

# MEMORIAL

Journal Officiel  
du Grand-Duché de  
Luxembourg



# MEMORIAL

Amtsblatt  
des Großherzogtums  
Luxemburg

## RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 679

14 mars 2012

### SOMMAIRE

|  |       |   |       |
|--|-------|---|-------|
| 3P Solutions S.A. ....   | 32568 | Fondation Sclérose en Plaques Luxem-<br>bourg .....   | 32587 |
| Advent Cartagena (Luxembourg) S.à r.l.<br>.....  | 32581 | Food Partners S.A. ....                               | 32591 |
| Advent Hera (Luxembourg) Holding S.à<br>r.l. ....  | 32590 | Gers Investments .....                                | 32558 |
| Advent Mondo (Luxembourg) Finance S.à<br>r.l. ....   | 32591 | Goodman Rheinberg II Logistics (Lux) S.à<br>r.l. .... | 32580 |
| Advent Mondo (Luxembourg) S.à r.l. ....  | 32592 | Icon 2 S.à r.l. ....                                  | 32582 |
| Ady's Hygiène S.à r.l. ....  | 32549 | Immo Urbain S.à r.l. ....                             | 32573 |
| A Energy Sàrl .....  | 32586 | Intelleg S.A. ....                                    | 32553 |
| Aero Ré .....  | 32577 | Investindustrial Holdings S.A. ....                   | 32586 |
| Albatross Capital S.A. ....  | 32591 | Jakel Entreprises S.à r.l. ....                       | 32566 |
| Alpha Industrial Holding S.à r.l. ....   | 32565 | Lux-JM Sàrl .....                                     | 32576 |
| Association des employés de l'entreprise<br>des postes et télécommunications<br>(A.D.E.P.T.) ..... | 32549 | Man@Work S.A. ....                                    | 32567 |
| Assya Capital Investment S.C.A., SICAV-<br>FIS .....   | 32560 | Marble House Berlin Investment .....                  | 32569 |
| BCL Fixed Income S.à r.l. ....   | 32571 | Merhill Holdings S.à r.l. ....                        | 32577 |
| Caesar Raseac S.à r.l. ....  | 32568 | Mustang Frankfurt .....                               | 32581 |
| CEON Asset Management Luxembourg<br>S.à r.l. ....  | 32569 | Naitiri S.A. ....                                     | 32562 |
| Coopérative des Patrons-Bouchers du<br>Nord .....  | 32575 | Parity Investments S.à r.l. ....                      | 32576 |
| C. Pollet & Cie .....  | 32580 | Pelham Crescent. S.A. ....                            | 32553 |
| Dentsply Acquisition S.à r.l. ....   | 32577 | Ril Invest S.A. ....                                  | 32585 |
| Flyght Properties S.A. ....  | 32569 | Rynda En Primeur S.A. ....                            | 32586 |
| Flyght Properties S.A. ....  | 32569 | Société du Parking du Théâtre S.A. ....               | 32584 |
| Flyght Properties S.A. ....  | 32576 | Spiwin S.A. ....                                      | 32546 |
| Flyght Properties S.A. ....  | 32576 | Tracol Construction S.A. ....                         | 32560 |
|  |       | Xion 3000 S.A. ....                                   | 32557 |
|  |       | YAP Management S.A. ....                              | 32560 |
|  |       | Zentralux S.A. ....                                   | 32566 |
|  |       | Zoom Investissements S.A. ....                        | 32570 |
|  |       | Zureta S.A. ....                                      | 32566 |

**Spiwin S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-8283 Kehlen, 12, rue de Nospelt.

R.C.S. Luxembourg B 166.509.

---

**STATUTS**

L'an deux mille douze, le vingt-cinq janvier.

Par-devant Maître Blanche MOUTRIER, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette.

A comparu:

La société à responsabilité limitée "CR - Cie S.à r.l.", établie et ayant son siège social à L-8140 Bridel, 59, route de Luxembourg, immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés Luxembourg sous le numéro B 163.640,

ici représentée par Monsieur Romain PÜTZ, indépendant, né à Esch-sur-Alzette le 17 novembre 1973, demeurant à L-8283 Kehlen, 5, rue Scharfeneck, agissant en sa qualité de gérant technique de la société, lequel peut engager ladite société valablement par sa seule signature.

Lequel comparant a arrêté ainsi qu'il suit les statuts d'une société anonyme qu'il va constituer:

**Art. 1<sup>er</sup>.** Il est formé une société anonyme sous la dénomination de "SPIWIN S.A.".

Le siège social est établi à Kehlen.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger, sans que toutefois cette mesure ne puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège restera luxembourgeoise.

La durée de la société est illimitée.

**Art. 2.** La société a pour objet tant au Grand-Duché de Luxembourg que dans tout autre pays de l'union européenne l'exploitation d'une société d'agence et de marketing chargé de la représentation et du soutien marketing de produits alimentaires et non-alimentaires.

La société pourra faire en outre toutes opérations commerciales, industrielles et financières, tant mobilières qu'immobilières, qui peuvent lui paraître utiles dans l'accomplissement de son objet.

**Art. 3.** Le capital social de la société est fixé à TRENTE ET UN MILLE DEUX CENTS EUROS (€ 31.200,-) représenté par TROIS CENTS (300) actions d'une valeur nominale de CENT QUATRE EUROS (€ 104,-) chacune, entièrement libérées.

Les actions sont nominatives.

Les actions de la société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titre unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

En cas d'augmentation du capital social, les droits attachés aux actions nouvelles seront les mêmes que ceux dont jouissent les actions anciennes.

Le capital souscrit de la société peut être augmenté ou réduit par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

Lorsque la société ne comporte qu'un seul actionnaire, celui-ci est dénommé "associé unique".

Si un actionnaire a l'intention de transférer toute ou partie de la propriété des droits attachés à ses actions par quelque mode juridique que ce soit, tel que, notamment, vente, apport, donation, échange, liquidation, constitution d'un droit réel, à titre universel ou particulier, ou en cas de liquidation judiciaire ou de liquidation amiable, il devra préalablement proposer ces actions aux co-actionnaires au prorata des actions détenues par chacun, par lettre recommandée, pour acquisition. Cette notification sera adressée au siège de la société, laquelle fera transmettre l'offre aux actionnaires concernés sans retard par son Conseil d'Administration ou l'un quelconque de ses délégués à la gestion journalière.

La valeur de ces actions sera déterminée par un réviseur d'entreprises désigné par les parties. A défaut d'accord dans un délai de trois semaines à partir de la proposition faite par l'une des parties par lettre recommandée adressée à la société, un réviseur sera désigné à la requête de l'actionnaire le plus diligent par le président du tribunal d'arrondissement de Luxembourg. Cette décision liera les actionnaires.

Le prix de cession des actions sera déterminé conformément aux principes de révision appliqués par les réviseurs d'entreprises au Grand-Duché de Luxembourg pour l'évaluation des entreprises, en tenant plus particulièrement compte de l'actif net de la société.

Le réviseur d'entreprises soumettra son rapport motivé endéans un délai de six semaines après la date de sa nomination.

Si les actionnaires restants concernés n'acceptent pas l'offre endéans les trois semaines après la date du dépôt du rapport d'expertise, l'actionnaire sortant peut entrer en négociations avec des tiers en vue de la cession de ses actions.

En cas d'accord de l'actionnaire sortant avec un tiers, il doit communiquer le résultat complet des négociations aux actionnaires restants concernés par lettre recommandée adressée à la société.

Ces derniers auront alors le droit, endéans les trois semaines à dater de l'obtention des informations mentionnées ci-dessus, d'acquiescer les actions de l'actionnaire sortant aux mêmes conditions que celles négociées avec celui-ci, sous réserve de ce qui est stipulé à l'alinéa suivant.

Les actionnaires restants concernés ne peuvent s'opposer à une cession des actions détenues par l'actionnaire sortant à ce tiers suivant la réglementation qui précède que s'il apparaît des circonstances de l'espèce que le tiers acquiesceur sera incapable d'assurer l'exécution des obligations résultant pour lui des accords de coopération conclus entre les actionnaires.

En cas de refus justifié de la part des actionnaires restants dans le cadre des dispositions de l'alinéa précédent, la société procédera, dans la mesure du possible et conformément aux dispositions légales, au rachat des actions de l'actionnaire sortant au prix négocié entre cet actionnaire et le tiers intéressé. A défaut pour la société de pouvoir racheter les actions de l'actionnaire sortant, une assemblée générale extraordinaire devra être convoquée sans retard afin qu'il soit procédé à la dissolution et à la liquidation de la société.

Les dispositions qui précèdent ne sont pas d'application si les actions doivent être cédées à une société appartenant au groupe de l'actionnaire ayant l'intention de transférer tout ou partie de ses actions. Un transfert projeté à une société du groupe de l'actionnaire concerné doit cependant faire l'objet d'une notification préalable par lettre recommandée à la société afin de permettre au conseil d'administration de vérifier si la société cessionnaire appartient au groupe du cédant. La notification devra parvenir à la société au moins deux mois avant la prise d'effet du transfert. Dans tous les cas où la société cessionnaire cesserait d'être une société du groupe de l'actionnaire concerné, les actions transférées devront être immédiatement rétrocédées à ce dernier.

**Art. 4.** La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non.

Les administrateurs sont nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans; ils sont rééligibles et toujours révocables.

En cas de vacance d'une place d'administrateur nommé par l'assemblée générale, les administrateurs restants ainsi nommés ont le droit d'y pourvoir provisoirement. Dans ce cas, l'assemblée générale, lors de la première réunion, procède à l'élection définitive.

Toutefois, lorsque la société est constituée par un associé unique ou que, à une assemblée générale des actionnaires, il est constaté que celle-ci n'a plus qu'un associé unique, la composition du conseil d'administration peut être limitée à un membre jusqu'à l'assemblée générale ordinaire suivant la constatation de l'existence de plus d'un associé.

Lorsque la société ne comporte qu'un seul administrateur, celui-ci est dénommé "administrateur unique".

Lorsqu'une personne morale est nommée administrateur, celle-ci est tenue de désigner un représentant permanent chargé de l'exécution de cette mission au nom et pour le compte de la personne morale.

**Art. 5.** Le conseil d'administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social; tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par la loi ou les présents statuts est de sa compétence.

Le conseil d'administration peut désigner son président, en cas d'absence du président, la présidence de la réunion peut être conférée à un administrateur présent.

Le conseil d'administration ne peut délibérer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télécopieur, télégramme ou e-mail, étant admis. En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, télégramme, e-mail ou télécopieur.

En cas de pluralité d'administrateurs, les décisions du conseil d'administration sont prises à la majorité des voix; en cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion est prépondérante.

Le conseil d'administration peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs concernant la gestion ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, fondés de pouvoirs, employés ou autres agents qui peuvent mais ne doivent pas être actionnaires de la société, ou conférer des pouvoirs ou mandats spéciaux ou des fonctions permanentes ou temporaires à des personnes ou agents de son choix.

La Société sera engagée soit par la signature individuelle de l'administrateur unique, soit si le conseil d'administration est composé de trois membres ou plus par la signature collective de deux administrateurs, ou la seule signature de toute personne à laquelle pareil pouvoir de signature aura été délégué par le conseil d'administration.

Toutefois, pour toutes les opérations entrant dans le cadre des activités soumises à l'autorisation préalable du Ministère des Classes Moyennes et du Tourisme, la société devra toujours être engagée soit par la signature conjointe d'un Administrateur et de la personne au nom de laquelle ladite autorisation est délivrée, soit par la signature individuelle du délégué à la gestion journalière ou de l'Administrateur unique pour autant que le signataire individuel soit détenteur de l'autorisation de commerce.

**Art. 6.** La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans, rééligibles et toujours révocables.

**Art. 7.** L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

**Art. 8.** L'assemblée générale des actionnaires a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier les actes qui intéressent la société.

Lorsque la société compte un associé unique, il exerce les pouvoirs dévolus à l'assemblée générale.

**Art. 9.** L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit, le quatrième lundi du mois d'avril à 15.00 heures à Luxembourg, au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les convocations.

Si ce jour est férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

**Art. 10.** Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales.

Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

Le conseil d'administration peut décider que pour pouvoir assister à l'assemblée générale, le propriétaire d'actions doit en effectuer le dépôt cinq jours francs avant la date fixée pour la réunion; tout actionnaire aura le droit de voter en personne ou par mandataire, actionnaire ou non.

Le conseil d'administration, et les commissaires sont en droit de convoquer l'assemblée générale. Ils sont obligés de la convoquer de façon à ce qu'elle soit tenue dans le délai d'un mois, lorsque des actionnaires représentant le dixième du capital les en requièrent par une demande écrite, indiquant l'ordre du jour.

Un ou plusieurs actionnaires disposant ensemble de dix pour cent au moins du capital souscrit peuvent demander l'inscription d'un ou plusieurs nouveaux points à l'ordre du jour de toute assemblée générale. Cette demande est adressée au siège social par lettre recommandée cinq jours au moins avant la tenue de l'assemblée.

Chaque action donne droit à une voix.

**Art. 11.** L'assemblée générale des actionnaires décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

Le conseil d'administration est autorisé à verser des acomptes sur dividendes en se conformant aux conditions prescrites par la loi.

**Art. 12.** La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales ainsi que ses modifications ultérieures, trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

#### *Dispositions transitoires*

- 1) Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se terminera le 31 décembre 2012.
- 2) La première assemblée générale annuelle se tiendra en 2013.

#### *Souscription et Libération*

Les statuts de la société ayant été ainsi arrêtés, le comparant pré-qualifié agissant en sa dite qualité déclare souscrire les actions comme suit:

Toutes les actions sont souscrites en numéraire par l'actionnaire unique la société à responsabilité limitée "CR - Cie S.à r.l.", établie et ayant son siège social à L-8140 Bridel, 59, route de Luxembourg, immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés Luxembourg sous le numéro B 163640, pré-nommée.

L'actionnaire unique déclare que toutes les actions ont été libérées intégralement par des versements en espèces de sorte que la somme de TRENTE ET UN MILLE DEUX CENTS EUROS (€ 31.200,-) se trouve dès-à-présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant qui le constate expressément.

#### *Déclaration*

Le notaire rédacteur de l'acte déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, et en constate expressément l'accomplissement.

#### *Estimation des frais*

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève approximativement à la somme de MILLE EUROS (EUR 1.000.-).

#### *Assemblée générale extraordinaire*

Et à l'instant le comparant a pris les résolutions suivantes:

##### *Première résolution*

Le nombre des administrateurs est fixé à un et celui de commissaire à un.

##### *Deuxième résolution*

Est appelé aux fonctions d'administrateur unique Monsieur Romain PÜTZ, indépendant, né à Esch-sur-Alzette le 17 novembre 1973, demeurant à L-8283 Kehlen, 5, rue Scharfeneck, précité.

*Troisième résolution*

Est appelé aux fonctions de commissaire:

La société anonyme "AUXILIAIRE GENERALE D'ENTREPRISES S.A.", établie et ayant son siège social à L-1630 Luxembourg, 58, rue Glesener, immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés Luxembourg sous le numéro B30718.

*Quatrième résolution*

Les mandats de l'administrateur et du commissaire prendront fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle de l'an 2018.

*Cinquième résolution*

Le siège social est fixé à L-8283 Kehlen, 12, rue de Nospelt.

Dont acte, fait et passé à Esch-sur-Alzette, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, connu du notaire par nom, prénom usuel, état et demeure, ledit comparant a signé avec Nous, Notaire, la présente minute.

Signé: R.Pütz, Moutrier Blanche

Enregistré à Esch/Alzette Actes Civils, le 26 janvier 2012. Relation: EAC/2012/1192. Reçu soixante-quinze euros (75,- €).

Le Receveur (signé): A.Santioni.

POUR EXPEDITION CONFORME délivrée à des fins administratives.

Esch-sur-Alzette, le 27 janvier 2012.

Référence de publication: 2012014249/181.

(120016762) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 janvier 2012.

**Ady's Hygiène S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

**Capital social: EUR 12.500,00.**

Siège social: L-3583 Dudelange, 14, rue des Poseurs.

R.C.S. Luxembourg B 31.854.

—  
EXTRAIT

Il résulte des résolutions de l'associé unique de la Société que le mandat de Monsieur Ady WILHELMY comme gérant de la Société a été révoqué et que Monsieur Luc WILHELMY, né le 7 mai 1986 à Luxembourg, demeurant à L-3583 Dudelange, 14, rue des Poseurs, est nommé nouveau gérant de la Société avec effet au 8 novembre 2011.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature

*Un mandataire*

Référence de publication: 2012017022/15.

(120020186) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 février 2012.

**Association des employés de l'entreprise des postes et télécommunications (A.D.E.P.T.), Association sans but lucratif.**

Siège social: L-1490 Luxembourg, 18, rue d'Eprenay.

R.C.S. Luxembourg F 4.661.

—  
Entre les soussignés et ceux qui seront admis à la suite, il est constitué une association sans but lucratif, régie par:

- 1) les dispositions de la loi du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif
- 2) Les dispositions des présents statuts
- 3) les règlements d'exécution internes élaborés par le comité spécifié ci-après.

**A) Dénomination, Siège et But de l'association**

**Art. 1<sup>er</sup>.** Par décision de l'assemblée générale du 12 avril 1986, l'association est dénommée «Association des employés de l'entreprise des postes et télécommunications (A.D.E.P.T.), association sans but lucratif».

**Art. 2.** L'association a son siège à 18, rue d'Eprenay L-1490 Luxembourg.

**Art. 3.** L'association qui s'interdit toutes activités et discussions tant politiques que confessionnelle ainsi que toutes activités industrielles ou commerciales, a pour but:

- 1) de défendre les intérêts professionnels, sociaux, moraux et matériels de ses membres

2) de représenter ses membres au sein de tout autre organe officiel sur les plans national et international intéressant ses affiliés

3) d'assurer la représentation professionnelle de ses adhérents

4) de développer l'éducation et le perfectionnement professionnel de ses affiliés.

### **B) Affiliation, Démission, Cotisation**

**Art. 4.** Le nombre des associés, au minimum de quinze est illimité.

Pour devenir ou rester membre, l'intéressé doit:

1) être en possession d'un contrat d'engagement d'employé au service des Pet T

2) verser la cotisation annuelle

3) se conformer aux présents statuts. L'admission peut avoir lieu dès le jour d'entrée en service.

Font également partie de l'association, les retraités, sous réserve qu'ils aient appartenu à l'association au moment de la mise à la retraite.

**Art. 5.** La qualité de membre ne peut être ou rester acquise:

1) si l'intéressé est affilié à une autre association professionnelle ou syndicaliste au sein des P et T

2) s'il est membre-dirigeant d'une autre association professionnelle ou syndicaliste quelconque agissant contre les intérêts de l'Association des employés de l'entreprise des P et T.

**Art. 6.** Sans préjudice des articles 4 et 5 ci-dessus, la qualité de membre se perd au cas de:

a) changement de carrière

b) déplacement à une autre administration

c) démission volontaire: Tout membre de l'association est libre de se retirer de l'association en adressant sa démission au comité.

d) refus de payer la cotisation annuelle dans un délai de trois mois à partir de l'échéance de la cotisation

e) résiliation de son contrat d'engagement à durée déterminée

f) révocation

g) d'exclusion prononcée par l'assemblée générale statuant à la majorité des deux tiers des voix, sur rapport du Comité dans les cas seulement ou:

- Le membre, quoique dûment sommé, refuserait de se conformer aux statuts, aux décisions du comité,

- Le membre serait jugé compromettre par sa conduite les intérêts ou la réputation de l'association,

Avant de proposer à l'assemblée générale la mesure extrême de l'exclusion, le comité entendra la défense personnelle du membre en question.

La décision motivée prise par le comité de proposer à la prochaine assemblée générale l'exclusion d'un membre est notifiée par lettre recommandée au membre concerné.

A partir de la proposition d'exclusion formulée par le comité, jusqu'à la décision définitive de l'assemblée générale, le membre dont l'exclusion est envisagée, est suspendu de plein droit de ses fonctions sociales.

Le membre démissionnaire ou exclu n'a aucun droit à faire valoir ni sur le patrimoine de l'association ni sur la cotisation payée.

Le membre démissionnaire ou exclu ne peut requérir ni comptes, ni apposition de scellés ou inventaires, ni s'immiscer d'aucune façon dans les affaires de l'association.

**Art. 7.** Les membres démissionnaires dans les conditions prévues à l'article 6, alinéa a) et b) ci-avant conservent toutefois leurs droits jusqu'à la fin de l'année au cours de laquelle le changement de carrière ou le déplacement à une autre administration est intervenu.

**Art. 8.** La cotisation annuelle, qui peut excéder 70 EUR, valeur au nombre cent de l'indice des prix à la consommation, est fixée chaque année par l'assemblée générale, sur proposition dûment motivée du comité.

La cotisation annuelle est débitée du ccp des membres semestriellement.

### **C) Assemblée générale**

**Art. 9.** L'assemblée générale ordinaire a lieu au courant du premier trimestre de chaque année.

**Art. 10.** Une délibération de l'assemblée générale est nécessaire pour les objets suivants:

- La modification des statuts

- L'approbation du rapport d'activité, du rapport financier de l'exercice écoulé et du budget du prochain exercice

- L'élection et la révocation du comité

- La désignation des réviseurs de caisse

- La dissolution de l'association

- La fixation de la cotisation annuelle
- L'admission, la réadmission et la révocation des membres du comité.

**Art. 11.** Une assemblée générale extraordinaire est convoquée

- par le comité chaque fois que l'intérêt de l'association l'exige
- sur demande motivée et signée par au moins 1/5 des membres de l'association, présentée par écrit au président de l'association.

Dans ce cas l'assemblée générale extraordinaire doit avoir lieu endéans les 40 jours qui suivent la réception de la demande.

**Art. 12.** Toute assemblée générale doit être annoncée aux membres au moins 1 mois avant la réunion. La convocation pour l'assemblée générale doit être faite par écrit et être accompagnée par l'ordre du jour de la réunion. Elle doit parvenir aux membres au moins 5 jours avant la date fixée pour la réunion.

**Art. 13.** En cas d'empêchement le membre peut se faire représenter aux assemblées générales par un autre membre muni d'une procuration écrite, sans qu'il soit cependant permis à un membre de représenter plus d'un membre absent.

**Art. 14.** Toute proposition écrite, signée par un nombre de membres égal au vingtième de la dernière liste annuelle, des membres, présentée au président quinze jours au moins avant la date fixée pour l'assemblée générale doit être portée à l'ordre du jour.

**Art. 15.** Une affaire ne figurant pas à l'ordre du jour ne peut être prise en délibéré que si les deux tiers des membres présents ou représentés sont d'accord.

**Art. 16.** En dehors des exceptions définies dans les présents statuts et par la loi du 21 avril 1928, toute assemblée générale peut délibérer valablement sur les points portés à l'ordre du jour, quel que soit le nombre des membres actifs présents et représentés.

**Art. 17.** L'assemblée générale ne peut valablement délibérer sur les modifications aux statuts que si l'objet de celles-ci est spécialement indiqué dans la convocation, et si l'assemblée générale réunit les deux tiers des membres. Aucune modification ne peut être adoptée qu'à la majorité des deux tiers des voix.

Si les deux tiers des membres ne sont pas présents ou représentés à la première réunion, il peut être convoqué une seconde réunion qui pourra délibérer quel que soit le nombre présents mais, dans ce cas, la décision sera soumise à l'homologation du tribunal civil.

Toutefois, si la modification porte sur l'un des objets en vue desquels l'association s'est constituée, les règles qui précèdent sont modifiées comme suit:

- a) la seconde assemblée ne sera valablement constituée que si la moitié au moins de ses membres sont présents ou représentés;
- b) la décision n'est admise, dans l'une ou dans l'autre assemblée, que si elle est votée à la majorité des trois quarts des voix;
- c) si, dans la seconde assemblée, les deux tiers des associés ne sont pas présents ou représentés, la décision devra être homologuée par le tribunal civil.

**Art. 18.** Tous les membres ont un droit de vote égal dans l'assemblée générale et les décisions sont prises à la majorité simple des voix des membres présents ou représentés, sauf dans les cas où il est décidé autrement par les présents statuts ou par la loi.

En cas de partage des voix, il sera procédé immédiatement à un second vote. S'il en résulte une nouvelle égalité des voix, celle du Président de l'association ou de celui qui le remplace est prépondérante au second vote.

L'assemblée générale décide, de cas en cas, si le vote a lieu par acclamation, par appel nominal, à main levée ou au secret.

Le vote secret est obligatoire chaque fois qu'il y a des décisions à prendre concernant des personnes physiques.

**Art. 19.** Les résolutions prises par l'assemblée seront portées à la connaissance des membres et des tiers par tous moyens jugés utiles.

## D) Le comité

**Art. 20.** L'administration de l'association est confiée à un comité se composant au maximum de treize membres, dont un retraité au maximum.

Le comité gère les affaires de l'association et la représente dans tous les actes judiciaires et extra-judiciaires. Il peut sous sa responsabilité déléguer ses pouvoirs à l'un de ses membres ou à un tiers.

L'association est responsable, conformément au droit commun, des fautes imputables soit à ses préposés, soit aux organes par lesquels s'exerce sa volonté. Les membres du comité ne contractent aucune obligation personnelle relativement aux engagements de l'association. Leur responsabilité se limite à l'exécution du mandat qu'ils ont reçus et aux fautes commises dans leur gestion.

Tout ce qui n'est pas réservé par loi ou les présents statuts à l'assemblée générale est de la compétence du comité.

Les membres du comité sont élus par l'assemblée générale au vote secret et à la majorité absolue des voix exprimées.

Les candidatures pour un poste au sein du comité doivent être faites par écrit et parvenir au président de l'association au moins deux jours avant la date fixée pour l'assemblée générale ordinaire et extraordinaire.

Peuvent poser leur candidature aux élections pour le comité, tous les membres de l'association.

**Art. 21.** Le comité peut être révoqué par une assemblée générale ordinaire ou extraordinaire.

**Art. 22.** Le membre du comité qui renonce à sa fonction peut être remplacé immédiatement par le candidat qui, parmi les non élus de l'assemblée générale précédente, avait obtenu le plus de voix. Ce membre termine le mandat du membre démissionnaire.

**Art. 23.** Le membre du comité qui sans excuses valables est absent à plus de deux séances consécutives peut être relevé de sa charge par décision motivée du comité.

**Art. 24.** La durée du mandat des membres du comité est fixée à trois ans.

Les membres du comité sont rééligibles.

**Art. 25.** Le comité élit en son sein le président, le vice-président, le secrétaire et le trésorier.

**Art. 26.** Le comité attribue les différentes tâches qui lui incombent parmi les membres qui le composent.

**Art. 27.** la gestion des fonds appartient exclusivement au comité.

**Art. 28.** Toute fonction dans le cadre de l'association est honorifique.

Cependant

- Le secrétaire et le trésorier ont droit à une indemnité annuelle payable à posteriori
- Le montant de l'indemnité, fixé par le comité doit être validé par l'assemblée générale
- Les membres du comité ont droit à la restitution des frais de déplacement
- Tout membre de l'association peut être indemnisé pour des travaux extraordinaires exécutés pour le compte de l'association.

## E) Divers

**Art. 29.** Lors de chaque renouvellement du comité, l'assemblée générale désigne une commission comprenant au moins trois membres non candidats qui se chargent des opérations relatives au vote.

**Art. 30.** L'assemblée générale désigne chaque année trois réviseurs de caisse, qui ne peuvent faire partie du comité.

Le bilan dressé par le trésorier pour l'exercice écoulé est soumis aux réviseurs de caisse au moins quinze jours avant la date fixée pour l'assemblée générale.

Le compte financier, accompagné du procès-verbal de vérification est ensuite soumis à l'assemblée générale pour décharge.

**Art. 31.** Les présents statuts ne peuvent être modifiés que par une assemblée générale et d'après les modalités visées à l'art.8 de la loi du 21 avril 1928.

**Art. 32.** La dissolution de l'association peut être prononcée par l'assemblée générale réunie extraordinairement et expressément à cette fin, conformément à l'article 20 de la loi du 21 avril 1928.

La résolution de l'assemblée générale relative à la dissolution de l'association sera publiée par extrait, au Mémorial.

**Art. 33.** L'assemblée qui décidera la dissolution se prononcera également sur l'affectation des fonds à des œuvres sociales ou professionnelles.

Cette affectation des fonds ne pourra intervenir qu'après l'acquittement du passif.

**Art. 34.** L'affectation des fonds sera publiée aux annexes du Mémorial.

Elle ne peut préjudicier aux droits des tiers.

L'action des créanciers est prescrite par cinq ans à partir de cette publication.

**Art. 35.** La durée de l'exercice s'étend du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre de l'année.

Référence de publication: 2012014368/168.

(120017053) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 janvier 2012.

---

**Pelham Crescent. S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1219 Luxembourg, 17, rue Beaumont.

R.C.S. Luxembourg B 139.638.

*Extrait des résolutions prises lors de l'assemblée générale extraordinaire tenue au siège social en date du 2 février 2012*

Le siège social est transféré au 60, Grand Rue, L-1660 Luxembourg.

Les démissions de Monsieur Alexis DE BERNARDI, Mademoiselle Mariagrazia RINALDI et Monsieur Régis DONATI de leurs fonctions d'administrateurs de la société sont acceptées.

Monsieur Mohammed KARA, expert-comptable, Monsieur Gonzalo PEREZ DE CASTRO INSUA, employé privé, et Monsieur Fortunato Jean CAUZZO, expert-comptable, domiciliés professionnellement au 60, Grand Rue, L-1660 Luxembourg, sont nommés nouveaux administrateurs de la société. Leurs mandats viendront à échéance lors de l'Assemblée Générale Statutaire de l'an 2018.

La démission de Monsieur Robert REGGIORI de ses fonctions de commissaire aux comptes de la société est acceptée.

Madame Madeleine Lucie SARLETTE, expert-comptable, 60, Grand Rue, L-1660 Luxembourg, est nommé nouveau commissaire aux comptes. Son mandat viendra à échéance lors de l'Assemblée Générale Statutaire de l'an 2018.

Pour extrait sincère et conforme

PELHAM CRESCENT S.A.

Mohammed KARA

Administrateur

Référence de publication: 2012017462/22.

(120021554) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 février 2012.

**Intelleg S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1610 Luxembourg, 42-44, avenue de la Gare.

R.C.S. Luxembourg B 166.466.

Im Jahre zweitausend und zwölf, am neunzehnten Januar,

Vor dem unterzeichneten Notar Maître Martine SCHAEFFER, mit Amtssitz in L-1750 LUXEMBOURG, 74, avenue Victor Hugo,

Ist erschienen:

die PALMES HOLDING Ltd, eine Gesellschaft mit beschränkter Haftung maltesischen Rechts, mit Gesellschaftssitz in VALLETTA VLT1165, 85, St. John Street, Malta, eingetragen im Gesellschaftsregister (Registrar of Companies) von Malta unter der Nummer C 54080,

hier vertreten durch Andreas J. Schuth, geboren am 24. Februar 1970 in KOBLENZ (Deutschland), Paralegal, beruflich ansässig in L-1840 LUXEMBOURG, 2a, boulevard Joseph II, nachfolgend als „Bevollmächtigter“ bezeichnet, dies auf Grund einer Vollmacht gegeben unter Privatschrift in Malta am 18. Januar 2012, welche, nachdem sie durch den Bevollmächtigten und den beurkundenden Notar „ne varietur“ unterzeichnet wurde, der gegenwärtigen Urkunde beigefügt bleibt, um mit dieser einregistriert zu werden.

Die erschienene Partei, handelnd wie erwähnt, ersucht den amtierenden Notar, die Satzung einer zu gründenden Aktiengesellschaft wie folgt zu beurkunden:

**Kapitel I. Form und Bezeichnung der Gesellschaft - Sitz der Gesellschaft - Dauer der Gesellschaft - Gesellschaftszweck - Gesellschaftskapital**

**Art. 1. Form und Bezeichnung der Gesellschaft.** Es wird hiermit eine Aktiengesellschaft (société anonyme) unter der Bezeichnung „INTELLEG S.A.“ (die „Gesellschaft“) gegründet, die dieser Satzung sowie den anwendbaren Gesetzen und insbesondere dem Gesetz vom 10. August 1915 über die Handelsgesellschaften in seiner abgeänderten Fassung (das „Gesetz von 1915“) unterliegt.

**Art. 2. Sitz der Gesellschaft.** Der Sitz der Gesellschaft befindet sich in Luxemburg-Stadt.

Durch einfachen Beschluss des Verwaltungsrates oder des einzigen Verwalters kann der Sitz der Gesellschaft an jede andere Adresse innerhalb der Gemeinde Luxemburg-Stadt verlegt werden. Er kann durch Beschluss der Gesellschafter in jede andere Ortschaft des Großherzogtums Luxemburg verlegt werden.

Die Gesellschaft kann Niederlassungen, Zweigstellen, Agenturen und Büros sowohl im Großherzogtum Luxemburg als auch im Ausland unterhalten.

Sollten der Verwaltungsrat oder der einzige Verwalter feststellen, dass außergewöhnliche politische, wirtschaftliche oder soziale Ereignisse auftreten oder unmittelbar bevorstehen, die die gewöhnlichen Tätigkeiten am Gesellschaftssitz oder die Kommunikation zwischen dem Gesellschaftssitz und dem Ausland beeinträchtigen könnten, kann der Gesell-

schaftssitz bis zur vollständigen Beendigung jener außergewöhnlichen Ereignisse vorübergehend ins Ausland verlegt werden. Solche vorübergehenden Maßnahmen ändern nichts an der Nationalität der Gesellschaft, welche trotz vorübergehender Verlegung des Gesellschaftssitzes eine luxemburgische Gesellschaft bleibt. Solche vorübergehenden Maßnahmen sollen von dem Verwaltungsrat oder dem einzigen Verwalter beschlossen und betroffenen Dritten bekanntgegeben werden.

**Art. 3. Dauer der Gesellschaft.** Die Gesellschaft wird für unbestimmte Zeit gegründet.

**Art. 4. Gesellschaftszweck.** Zweck der Gesellschaft ist die Beteiligung an Unternehmen und Gesellschaften jedweder Art und die Gründung, Entwicklung, Verwaltung und Kontrolle von Unternehmen und Gesellschaften. Die Gesellschaft kann ihre Beteiligungen durch Zeichnung, Erbringung von Einlagen, Ausübung von Kaufoptionen oder in sonstiger Art und Weise erwerben und durch Verkauf, Abtretung, Tausch oder in sonstiger Art und Weise verwerten.

Darüber hinaus kann die Gesellschaft im In- und Ausland immaterielle Eigentumsrechte, insbesondere – aber nicht abschließend – Patente, Urheber- sowie Markenrechte besitzen, erwerben und durchsetzen und in entsprechende Register eintragen lassen; die Gesellschaft kann diesbezüglich Lizenzrechte zum Gebrauch und zur Verwertung an Dritte vergeben.

Die Gesellschaft kann ihre Mittel zur Schaffung, Verwaltung, Entwicklung und Verwertung eines Portfolios verwenden, welches sich aus Wertpapieren und Patenten jedweder Art und Herkunft zusammensetzen kann. Sie kann dabei alle Arten von Wertpapieren durch Ankauf, Zeichnung oder in sonstiger Art und Weise erwerben und diese durch Verkauf, Abtretung oder Tausch oder in sonstiger Weise veräußern.

Die Gesellschaft kann Unternehmen, an denen sie beteiligt ist oder ein wirtschaftliches Interesse hat, sowie Unternehmen, die zu der gleichen Gruppe von Unternehmen gehören, unter Vorbehalt und Beachtung der diesbezüglich zur Anwendung gelangenden gesetzlichen Bestimmungen, und ohne insoweit Geschäfte zu tätigen, die Bankgeschäfte oder Geschäfte des Finanzsektors sind, Darlehen, Vorschüsse oder Sicherheiten gewähren und diese in jedweder Art und Weise unterstützen. Sie kann darüber hinaus Darlehen mit oder ohne Garantie aufnehmen und Hypotheken, Pfandrechte und sonstige Sicherheiten aller Art zugunsten ihrer eigenen Gläubiger oder zugunsten von Gläubigern von Unternehmen der vorbezeichneten Art bestellen.

Die Gesellschaft kann darüber hinaus alle Handels-, Industrie-, Mobiliar- und Immobiliengeschäfte, die direkt oder indirekt mit dem vorgenannten Gesellschaftszweck zusammenhängen oder die dessen Verwirklichung fördern oder erleichtern können, tätigen.

Die Gesellschaft kann Dienstleistungen in Form einer administrativen, technischen, finanziellen, betriebswirtschaftlichen oder managementbezogenen Unterstützung anderer Gesellschaften, Personen oder Unternehmen erbringen, die zu der gleichen Gruppe gehören oder direkt oder indirekt der Aufsicht der Aktionäre der Gesellschaft unterstehen.

**Art. 5. Gesellschaftskapital.** Das gezeichnete Aktienkapital beträgt 31.000,-€ (einunddreißigtausend EURO), eingeteilt in 310 (dreihundertzehn) Aktien mit einem Nominalwert von 100,-€ (einhundert EURO) pro Aktie.

Die Aktien sind Namensaktien.

Die Gesellschaft kann unter den durch das Gesetz vorgesehenen Bedingungen zum Rückkauf von eigenen Aktien schreiten.

Das Gesellschaftskapital kann unter Vorbehalt der im Gesetz von 1915 vorgesehenen Einschränkungen jederzeit erhöht oder herabgesetzt werden.

## Kapitel II. Verwaltung - Prozedere - Befugnisse - Überwachung

**Art. 6. Einziger Verwalter / Verwaltungsrat.** Die Gesellschaft wird von einem Verwaltungsrat verwaltet, der aus mindestens drei (3) Mitgliedern besteht, die keine Aktionäre sein müssen. Die Verwaltungsratsmitglieder werden für eine Dauer ernannt, die sechs Jahre nicht überschreiten darf. Sie können von der Hauptversammlung wiedergewählt und jederzeit abberufen werden.

Wenn durch die Hauptversammlung festgestellt wird, dass die Gesellschaft nur einen einzigen Aktionär hat, kann die Gesellschaft durch einen einzigen Verwalter verwaltet werden, der „einziger Verwalter“ genannt wird und der kein Aktionär sein muss, bis zur nächsten ordentlichen Hauptversammlung, welche das Vorhandensein von mehr als einem Aktionär feststellt. Jeder Verweis auf den Verwaltungsrat in vorliegender Satzung stellt einen Verweis auf den einzigen Verwalter dar, solange die Gesellschaft einen einzigen Verwalter hat, solange die Gesellschaft einen einzigen Verwalter hat.

Wenn eine juristische Person Verwalter oder Mitglied des Verwaltungsrates der Gesellschaft ist, muss diese einen ständigen Vertreter bestimmen, welcher die juristische Person gemäß Artikel 51bis des abgeänderten Gesetzes vom 10. August 1915 über die Handelsgesellschaften vertritt.

Wird die Stelle eines Mitgliedes des Verwaltungsrates durch Tod, Pension oder jeden anderen Grund frei, so können die verbleibenden Mitglieder durch einfache Stimmenmehrheit das frei gewordene Amt bis zur nächsten Hauptversammlung der Aktionäre besetzen (Kooptation). Falls kein Mitglied des Verwaltungsrats verfügbar ist, ist durch den Kontenkommissar eine Hauptversammlung einzuberufen, um ein neues Mitglied des Verwaltungsrats zu ernennen.

**Art. 7. Vorsitzender des Verwaltungsrates, Versammlungen, Einberufung, Quorum, Mehrheitserfordernisse, schriftliche Beschlussfassung.** Der Verwaltungsrat wählt, soweit er aus mehreren Mitgliedern besteht, unter seinen Mitgliedern einen Vorsitzenden. Der erste Vorsitzende wird von der Hauptversammlung bestimmt.

Sollte es dem Vorsitzenden unmöglich sein, an der Sitzung des Verwaltungsrates teilzunehmen, wird er von einem der anwesenden Verwaltungsratsmitglieder, das zu diesem Zwecke von den anwesenden Verwaltungsratsmitgliedern gewählt wird, vertreten.

Eine Sitzung des Verwaltungsrates kann vom Vorsitzenden oder von zwei Verwaltungsratsmitgliedern gemeinsam einberufen werden. Die Einberufung einer Sitzung des Verwaltungsrates muss mindestens zwei (2) Tage vor der Sitzung schriftlich oder mündlich und durch jedes geeignete Kommunikationsmittel an die Mitglieder ergehen, mit Ausnahme von Dringlichkeitsfällen, wobei die Umstände eines solchen im Sitzungsprotokoll festzuhalten sind. Sind alle Verwaltungsratsmitglieder anwesend oder vertreten, können sie ihren Verzicht auf sämtliche Einberufungsformalitäten erklären.

Der Verwaltungsrat ist nur beschlussfähig, wenn die Mehrheit seiner Mitglieder anwesend oder vertreten ist, wobei auch die Vertretung zwischen Mitgliedern – auch die von mehreren Mitgliedern durch ein anderes Mitglied – möglich ist. Die Verwaltungsratsmitglieder können entsprechende Vollmacht, die die Tagesordnung der Sitzung wiedergeben muss, schriftlich durch jedes geeignete Kommunikationsmittel erteilen. Jedes Verwaltungsratsmitglied kann an einer Sitzung per Telefonkonferenz, Videokonferenz oder durch jedes andere geeignete Kommunikationsmittel teilnehmen, das es den Verwaltungsratsmitgliedern erlaubt, persönlich ausgewiesen an der Sitzung und an ihrer Beratung teilzunehmen sowie zu hören und gehört zu werden. Ein Verwaltungsratsmitglied, das an einer Sitzung des Geschäftsführerrates im Wege einer Telefon- oder Videokonferenz, oder über jedes andere, geeignete Kommunikationsmittel teilnimmt, gilt als persönlich erschienen.

Die Beschlüsse des Verwaltungsrates werden durch einfache Stimmenmehrheit gefasst. Im Falle von Gleichstand ist die Stimme des Vorsitzenden der Versammlung entscheidend. Die Beschlüsse des Verwaltungsrates werden in einem Sitzungsprotokoll festgehalten, das von den bei der Sitzung Anwesenden unterzeichnet wird. Kopien eines solchen Sitzungsprotokolls oder Auszüge aus diesem sind von zwei Verwaltungsratsmitgliedern oder von einem oder mehreren zu diesem Zweck Beauftragten zu beglaubigen.

Ungeachtet der vorhergehenden Bestimmungen, können Beschlüsse des Verwaltungsrates auch auf schriftlichem Wege durch jedes geeignete Kommunikationsmittel gefasst werden. Eine schriftlich getroffene Entscheidung, welche durch sämtliche Mitglieder des Verwaltungsrates gebilligt und unterzeichnet worden ist, erzeugt die gleiche Wirkung wie eine im Rahmen einer Sitzung des Verwaltungsrates getroffene Entscheidung. Solche schriftlichen Beschlussfassungen können aus einem oder mehreren Dokumenten des gleichen Inhalts bestehen. Als Datum der Beschlussfassung gilt das Datum der letzten Unterschrift.

Soweit gemäß Artikel 6 Absatz 1 dieser Satzung nur ein einziger Verwalter im Amt ist, haben die Beschlüsse, die durch den einzigen Verwalter gefasst werden, die gleiche Wirkung wie diejenigen, die durch einen Verwaltungsrat gefasst werden. Die förmlichen Entscheidungen des einzigen Verwalters werden in einem Protokoll festgehalten, welches von dem einzigen Verwalter unterschrieben wird.

**Art. 8. Befugnisse.** Der Verwaltungsrat hat die weitestgehenden Befugnisse, alle Verwaltungs- und Verfügungshandlungen durchzuführen, die im Interesse der Gesellschaft sind und im Einklang mit dem Gesellschaftszweck stehen.

Alle Handlungen, die nicht ausdrücklich durch gegenwärtige Satzungen und das Gesetz der Hauptversammlung vorbehalten sind, fallen der Kompetenz des Verwaltungsrates zu.

**Art. 9. Delegation von Befugnissen.** Der Verwaltungsrat kann seinen Mitgliedern sowie anderen Personen, die nicht Mitglieder des Verwaltungsrates sein müssen, seine Befugnisse zur täglichen Geschäftsführung sowie der Vertretung der Gesellschaft in der Verwaltung dieser Geschäfte übertragen.

Der Verwaltungsrat beziehungsweise der einzige Verwalter kann außerdem jedweder anderen Person, die nicht Verwalter sein muss, jedwede Spezialvollmacht erteilen sowie Vertreter und Beauftragte ernennen und abberufen und deren Vergütung festsetzen.

**Art. 10. Zeichnungsberechtigung, Vertretung der Gesellschaft.** Die Gesellschaft wird nach außen verpflichtet durch (i) die gemeinsame Unterschrift von zwei Verwaltungsratsmitgliedern, (ii) in der täglichen Geschäftsführung durch die Einzelunterschrift des mit der täglichen Geschäftsführung beauftragten Delegierten des Verwaltungsrates, (iii) soweit gemäß Artikel 6 Absatz 2 dieser Satzung nur ein einziger Verwalter bestimmt ist, durch die Unterschrift des einzigen Verwalters oder (iv) durch die gemeinsame oder alleinige Unterschrift eines im Rahmen der ihm erteilten Vollmachten handelnden Bevollmächtigten des Verwaltungsrates beziehungsweise des einzigen Verwalters.

**Art. 11. Überwachung.** Die Tätigkeit der Gesellschaft wird durch einen oder mehrere von der Hauptversammlung oder den alleinigen Gesellschafter ernannte Kontenkommissare überwacht.

Die Anzahl der Kontenkommissare und ihre Vergütung sowie die Dauer Ihrer Amtszeit wird von der Hauptversammlung oder dem alleinigen Gesellschafter festgelegt. Die Dauer einer Amtszeit darf sechs Jahre nicht überschreiten. Die Kontenkommissare können von der Hauptversammlung wiedergewählt und jederzeit abberufen werden.

### Kapitel III. Geschäftsjahr - Hauptversammlung - Gewinnverwendung und -Verteilung

**Art. 12.** Das Geschäftsjahr der Gesellschaft beginnt am 1. Januar und endet am 31. Dezember eines jeden Jahres.

**Art. 13.** Für den Fall, dass die Gesellschaft einen einzigen Aktionär hat, übt dieser mittels schriftlicher Beschlussfassung sämtliche Befugnisse aus, welche laut dem Gesetz vom 10. August 1915 über die Handelsgesellschaften der Hauptversammlung obliegen.

Für den Fall, dass die Gesellschaft mehrere Aktionäre hat, repräsentiert die Hauptversammlung die Gesamtheit aller Aktionäre der Gesellschaft. Sie hat die weitestgehenden Befugnisse, hinsichtlich der Tätigkeit der Gesellschaft Handlungen anzuordnen, durchzuführen oder zu bestätigen.

Die Hauptversammlungen werden gemäß den gesetzlichen Bestimmungen einberufen. Die Aktionäre können auf die Einhaltung dieser Einberufungsmodalitäten verzichten, wenn alle Aktionäre bei der Hauptversammlung anwesend oder vertreten sind und wenn sie erklären, vorab von der Tagesordnung Kenntnis genommen zu haben.

Die Hauptversammlung berät und fasst ihre Beschlüsse gemäß den zum Zeitpunkt ihres Zusammentretens geltenden gesetzlichen Bestimmungen.

Jede Aktie gibt Anrecht auf eine Stimme.

Jeder Aktionär kann persönlich oder mittels eines Bevollmächtigten, welcher nicht Aktionär sein muss, abstimmen.

Jeder Aktionär ist befugt, mittels einer Konferenzschaltung, einer Videokonferenz oder ähnlichen geeigneten Kommunikationsmitteln an einer Hauptversammlung teilzunehmen, mittels derer (i) die an der Hauptversammlung teilnehmenden Aktionäre als solche identifiziert werden können, (ii) sich alle teilnehmenden Personen miteinander verständigen können, (iii) die durchgehende Übertragung und Teilnahme an der Versammlung gewährleistet ist und (iv) die Aktionäre angemessen miteinander beraten können. Die Teilnahme an einer solcherart durchgeführten Hauptversammlung steht der Anwesenheit in der Hauptversammlung gleich.

**Art. 14.** Jede ordentliche oder außerordentliche Hauptversammlung kann nur gültig über die Tagesordnung befinden, wenn die Aktionäre in den gesetzlich vorgesehenen Verhältnissen anwesend oder vertreten sind.

**Art. 15.** Die Hauptversammlung bestimmt über Verwendung und die Zuteilung der Gewinne. Der Verwaltungsrat beziehungsweise der einzige Verwalter erstellt den Jahresabschluss gemäß den gesetzlichen Bestimmungen und legt diesen unter Einhaltung der gesetzlichen Frist dem oder den Prüfungsbeauftragten vor. Der Nettogewinn der Gesellschaft errechnet sich aus dem Bruttogewinn nach Abzug aller Kosten und Abschreibungen.

Mindestens 5% des Netto-Gewinns der Gesellschaft sind jeweils einer gesetzlichen Rücklage zuzuführen. Diese Verpflichtung entfällt, sobald die gesetzliche Rücklage die Höhe von mindestens 10% des gezeichneten Gesellschaftskapitals erreicht hat; sie muss aber wieder aufgenommen werden, wenn der Reserve, unerheblich aus welchem Grund, Beträge entnommen worden sind, bis die gesetzliche Rücklage die Höhe von mindestens 10% des gezeichneten Gesellschaftskapitals wieder erreicht ist. Über die Verwendung des verbleibenden Netto-Gewinns entscheidet die Hauptversammlung.

Der Verwaltungsrat beziehungsweise der einzige Verwalter ist ermächtigt, gemäß den gesetzlichen Bestimmungen Zwischendividenden auszuschütten.

**Art. 16.** Die jährliche Hauptversammlung tritt an dem im Einberufungsschreiben genannten Ort zusammen, und zwar am zweiten Freitag des Monats Mai um elf Uhr.

Falls der vorgenannte Tag im Großherzogtum Luxemburg ein gesetzlicher Feiertag ist, findet die Versammlung am ersten nachfolgenden Werktag statt.

### Kapitel IV - Auflösung, Abwicklung

**Art. 17.** Die Gesellschaft kann durch Beschluss des einzigen Aktionärs beziehungsweise der Hauptversammlung aufgelöst werden, wobei in letztere Falle hierzu dieselbe Mehrheit der Stimmen notwendig ist, wie sie für eine Abänderung dieser Gesellschaftssatzung erforderlich ist.

Nach Auflösung der Gesellschaft wird die Abwicklung durch einen oder mehrere Liquidatoren durchgeführt. Der Liquidator bzw. die Liquidatoren werden durch die Gesellschafterversammlung unter Festlegung ihrer Befugnisse und Vergütungen ernannt.

### Kapitel V - Allgemeine Bestimmungen, Übergangsbestimmungen

**Art. 18.** Für alle Umstände, die nicht in dieser Satzung festgelegt sind, verweist der Gründer auf die Bestimmungen des Gesetzes vom 10. August 1915 über die Handelsgesellschaften in seiner jeweils gültigen Form.

#### *Übergangsbestimmungen*

Ausnahmsweise beginnt das erste Geschäftsjahr am heutigen Tag und endet am 31. Dezember 2012.

Die erste jährliche Gesellschafterversammlung Hauptversammlung findet im Jahre 2013 statt.

#### *Bescheinigung*

Der unterzeichnete Notar bescheinigt, dass die Bedingungen von Artikel 26 des Gesetzes vom 10. August 1915 über die Handelsgesellschaften erfüllt sind.

### Schätzung der Gründungskosten

Die Gründer schätzen die Kosten, Gebühren und jedwede Auslagen, welche der Gesellschaft aus Anlass gegenwärtiger Gründung erwachsen, auf eintausendfünfhundert Euro (EUR 1.500.-).

### Zeichnung des Kapitals

Die gesamten 310 (dreihundertzehn) Aktien wurden durch die Gesellschaft PALMES HOLDING Ltd, vorbezeichnet, gezeichnet und in bar eingezahlt, so dass der Gesellschaft ab heute die Summe von 31.000,-€ (einunddreißigtausend EURO), zur Verfügung steht, worüber dem Notar der Nachweis erbracht wurde.

### Ausserordentliche Hauptversammlung

Sodann hat die Erschienenene als einziger Aktionär eine außerordentliche Hauptversammlung abgehalten und folgende Beschlüsse gefasst:

1. - Die Zahl der Verwaltungsratsmitglieder wird festgelegt auf drei, diejenige der Kontenkommissare wird festgelegt auf einen.

2. - Die Mandate der Verwaltungsratsmitglieder und des Kontenkommissars enden mit der ordentlichen Jahreshauptversammlung, die im Jahre 2017 stattfinden wird.

3. - Zu Verwaltungsratsmitgliedern werden ernannt:

- Herr Badri BARKALAIA, georgischer Staatsbürger, geboren am 28. Juni 1972 in RUSTAVI (Georgien), Unternehmensberater, privat ansässig in D-22337 HAMBURG, Wellingsbütteler Landstraße 281;

- Herr Hendrik KEMMERLING, niederländischer Staatsbürger, geboren am 22. März 1965 in HEERLEN (Niederlande), Direktor, beruflich ansässig in L-1610 LUXEMBOURG, 42-44, avenue de la Gare;

- Herr Claude ZIMMER, luxemburgischer Staatsbürger, geboren am 18. Juli 1956 in LUXEMBOURG, Direktor, beruflich ansässig in L-1610 LUXEMBOURG, 42-44, avenue de la Gare.

4. - Zum Kontenkommissar wird ernannt:

ZIMMER & PARTNERS S.A., mit Sitz in 3-7, rue Schiller, L-2519 LUXEMBOURG, eingetragen im Handelsregister Luxemburg unter der Nummer B. 151507.

5. - Der Verwaltungsrat wird angewiesen, anlässlich seiner konstituierenden Sitzung Herrn Badri BARKALAIA, vorbezeichnet, zum Vorsitzenden des Verwaltungsrates sowie zum Delegierten des Verwaltungsrates zur täglichen Geschäftsführung der Gesellschaft mit Alleinvertretungsvollmacht zu bestimmen, sein Mandat endet mit der Jahreshauptversammlung, die im Jahre 2017 stattfinden wird.

6. - Die nicht-statutarische Zeichnungsberechtigung für die Gesellschaft wird wie folgt festgelegt:

„Die Gesellschaft wird verpflichtet durch die Unterschrift von zwei Verwaltungsratsmitgliedern, von denen die eine zwingend die des Verwaltungsratsmitglieds und –vorsitzenden Herrn Badri BARKALAIA sein muss, oder durch die alleinige Unterschrift des im Rahmen seiner Vollmacht handelnden Delegierten des Verwaltungsrates.“

7. - Der Gesellschaftssitz befindet sich unter folgender Adresse: 4244, avenue de la Gare, L-1610 LUXEMBOURG.

Worüber Urkunde aufgenommen wurde zu Luxemburg, am Datum wie eingangs erwähnt.

Und nach Verlesen an alle Erschienenen, alle dem Notar nach Namen, gebräuchlichen Vornamen, Stand und Wohnort bekannt, haben alle die gegenwärtige Urkunde gemeinsam mit dem Notar unterzeichnet.

Signé: A. J. Schuth et M. Schaeffer.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils, le 23 janvier 2012. Relation: LAC/2012/3550. Reçu soixante-quinze euros Eur 75.-.

Le Receveur (signé): Irène THILL.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la demande de la prédite société, sur papier libre, aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 26 janvier 2012.

Référence de publication: 2012013485/244.

(120015996) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 janvier 2012.

### **Xion 3000 S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1449 Luxembourg, 18, rue de l'Eau.

R.C.S. Luxembourg B 79.360.

Les comptes annuels au 31 juillet 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2012016998/9.

(120020557) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 février 2012.

**Gers Investments, Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-2520 Luxembourg, 9, allée Scheffer.

R.C.S. Luxembourg B 155.636.

In the year two thousand and twelve, on the sixteenth of January,

Before Us M<sup>e</sup> Carlo WERSANDT, notary residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg;

THERE APPEARED

Cantal Investments S.à r.l., a private limited liability company (société à responsabilité limitée) incorporated under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, having its registered office at 9, allée Scheffer, L-2520 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg and registered with the Luxembourg Register of Commerce and Companies under number B 155.607, here represented by Mrs. Hélène ARVIS, Avocat Liste IV, with professional address at 2-4, place de Paris, L-2314 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, by virtue of a proxy given on 14 December 2011.

The said proxy, signed "ne varietur" by the proxyholder of the appearing party and the undersigned notary, will remain attached to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

Such appearing party is the sole shareholder (the "Sole Shareholder") of "Gers Investments" (the "Company"), a société à responsabilité limitée governed by the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, having its registered office at 9, allée Scheffer, L-2520 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, registered with the Luxembourg Register of Commerce and Companies under number B 155.636, incorporated pursuant to a deed of M<sup>e</sup> Carlo WERSANDT, prenamed, dated 20 September 2010, whose articles of incorporation (the "Articles") were published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations (the "Mémorial") on 2 November 2010 number 2344, page 112478. The Articles of the Company have been amended for the last time pursuant to a deed of Me Joseph ELVINGER, notary residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, dated 2 September 2011, published in the Mémorial on 31 October 2011, number 2646, page 126994. The Company holds two hundred and eighty-three thousand seven hundred and fifty-five (283,755) of its own Preference B Shares having a nominal value of one US Dollar and fifty-five cents (USD 1.55).

The appearing party requires the notary to act the following resolutions taken in accordance with the provisions of Article 200-2 of the Luxembourg law on commercial companies of 10 August 1915, as amended, pursuant to which a sole shareholder of a société à responsabilité limitée shall exercise the powers of the general meeting of shareholders of the Company and the decisions of the sole shareholder are recorded in minutes or drawn up in writing and of article 14 of the Articles:

*First resolution*

The Sole Shareholder decides to reduce the Company's share capital by an amount of four hundred and thirty-nine thousand eight hundred and twenty US Dollars and twenty-five cents (USD 439,820.25), so as to bring the share capital from five hundred and fifty-six thousand seventy US Dollars and twenty-five cents (USD 556,070.25) down to one hundred and sixteen thousand two hundred and fifty US Dollars (USD 116,250.-) by cancellation of two hundred and eighty-three thousand seven hundred and fifty-five (283,755) preference B shares having each a par value of one US Dollar and fifty-five cents (USD 1.55) currently held by the Company.

*Second resolution*

As a consequence of the above resolution, the Sole Shareholder decides to amend the first paragraph of article 6 of the Articles of the Company so as to reflect the above share capital reduction by cancellation of shares, which shall henceforth read as follows:

" **6.1.** The issued corporate capital is fixed at one hundred and sixteen thousand two hundred and fifty US Dollars (USD 116,250.-) represented by thirty-seven thousand five hundred (37,500) ordinary shares (the "Ordinary Shares") and (ii) thirty-seven thousand five hundred (37,500) preference shares (the "Preference Shares" and together with the Ordinary Shares the "Shares"), having a nominal value of one US Dollar and fifty-five cents (USD 1.55) each, entirely subscribed and fully paid up."

*Costs and Expenses*

The aggregate amount of the costs, expenditures, remunerations or expenses, in any form whatsoever, which the Company incurs or for which it is liable by reason of the present deed, is approximately one thousand one hundred Euros.

*Statement*

The undersigned notary, who understands and speaks English and French, states herewith that, on request of the above appearing party, the present deed is worded in English followed by a French version; on request of the same appearing party, and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will prevail.

WHEREOF the present deed was drawn up in Luxembourg, at the date indicated at the beginning of the document.

After reading the present deed to the proxy-holder of the appearing party, acting as said before, known to the notary by name, first name, civil status and residence, the said proxy-holder has signed with Us the notary the present deed.

### Suit la traduction en français du texte qui précède:

L'an deux mille douze, le seize janvier;

Pardevant Nous Maître Carlo WERSANDT, notaire de résidence à Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg);

#### A COMPARU

Cantal Investments S.à r.l., une société à responsabilité limitée constituée selon les lois du Grand-Duché de Luxembourg, ayant son siège social à 9, allée Scheffer, L-2520 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg et immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 155.607, ici représentée par Mme Hélène ARVIS, Avocat Liste IV, demeurant au 2-4 Place de Paris, L-2314 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé du 14 décembre 2011.

Laquelle procuration est signée "ne varietur" par la mandataire de la partie comparante et le notaire soussigné, et restera annexée au présent acte pour être enregistrée en même temps auprès de l'administration de l'Enregistrement.

Laquelle partie comparante est l'associé unique de "Gers Investments" (la "Société"), une société à responsabilité limitée selon les lois du Grand-Duché de Luxembourg, ayant son siège social au 9, allée Scheffer, L-2520 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 155.636, constituée suivant un acte reçu par Maître Carlo WERSANDT, prénommé, le 20 septembre 2010, dont les statuts (les "Statuts") ont été publiés au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations (le "Mémorial") en date du 2 novembre 2010, numéro 2344, page 112478. Les Statuts de la Société ont été modifiés pour la dernière fois suivant un acte reçu par Maître Joseph ELVINGER, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, le 2 septembre 2011, publié au Mémorial en date du 31 octobre 2011, numéro 2646, page 126994. La Société détient deux cent quatre-vingt-trois mille sept cent cinquante-cinq de ses propres Parts Sociales Préférentielles B, ayant une valeur nominale d'un US Dollar et cinquante-cinq cents (USD 1,55).

Laquelle partie comparante requiert le notaire d'acter les résolutions suivantes conformément à l'Article 200-2 de la loi concernant les sociétés commerciales, du 10 août 1915, comme modifié, suite à lequel l'associé unique d'une société à responsabilité limitée peut exercer les pouvoirs attribués à l'assemblée des associés de la Société et les décisions de l'associé unique seront inscrites sur un procès-verbal et l'article 14 des Statuts

#### Première résolution

L'associé unique décide de réduire le capital social de la Société par un montant de quatre cent trente-neuf mille huit cent vingt US Dollars et vingt-cinq cents (USD 439.820,25), afin de le porter de cinq cent cinquante-six mille soixante-dix US Dollars et vingt-cinq cents (USD 556.070,25) à cent seize mille deux cent cinquante US Dollars (USD 116.250,-) par l'annulation de deux cent quatre-vingt-trois mille sept cent cinquante-cinq (283.755) Parts Sociales Ordinaires B ayant chacune une valeur d'un US Dollar et cinquante-cinq cents (USD 1,55) et actuellement détenues par la Société.

#### Deuxième résolution

En conséquence de la résolution qui précède, l'associé unique décide de modifier le premier paragraphe de l'article 6 des Statuts de la Société, lequel aura dorénavant la teneur qui suit:

" **6.1.** Le capital social de la Société est fixé à cent seize mille deux cent cinquante US Dollars (USD 116.250,-) représenté par (i) trente-sept mille cinq cents (37.500) parts sociales ordinaires (les "Parts Sociales Ordinaires") et (ii) trente-sept mille cinq cents (37.500) parts sociales préférentielles (les "Parts Sociales Préférentielles" et ensemble avec les Parts Sociales Ordinaires les "Parts Sociales") ayant une valeur nominale d'un US Dollar et cinquante-cinq cents (USD 1,55) chacune, entièrement souscrites et libérées."

#### Coûts et Dépenses

Le montant total des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société, ou qui sont mis à sa charge à raison des présentes, s'élève approximativement à la somme de mille cent euros.

#### Déclaration

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais et français, déclare par les présentes, qu'à la requête de la partie comparante le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une version française; à la requête de la même partie comparante, et en cas de divergences entre le texte anglais et français, la version anglaise prévaudra.

DONT ACTE, le présent acte a été passé à Luxembourg, à la date indiquée en tête des présentes.

Après lecture du présent acte à la mandataire de la partie comparante, agissant comme dit ci-avant, connue du notaire par nom, prénom, état civil et domicile, ladite mandataire a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: H. ARVIS, C. WERSANDT.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 18 janvier 2012. LAC/2012/2882. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): Irène THILL.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée;

Luxembourg, le 27 janvier 2012.

Référence de publication: 2012014668/112.

(120017521) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 janvier 2012.

---

**YAP Management S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2449 Luxembourg, 14, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 152.650.

---

*Extrait des résolutions prises lors du Conseil d'administration de la Société en date du 28 décembre 2011:*

Le Conseil d'administration a pris note de la démission de Monsieur Thierry FEIS en tant qu'administrateur de la Société avec effet au 27 décembre 2011.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2012016999/11.

(120020564) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 février 2012.

---

**Assya Capital Investment S.C.A., SICAV-FIS, Société en Commandite par Actions sous la forme d'une SICAV - Fonds d'Investissement Spécialisé.**

Siège social: L-2180 Luxembourg, 5, rue Jean Monnet.

R.C.S. Luxembourg B 158.871.

---

L'assemblée générale ordinaire des actionnaires tenue extraordinairement en date du 80 janvier 2012 a décidé de nommer un nouveau réviseur, en la personne de Mazars Luxembourg, 10A, rue Henri M. Schnadt, L-2530 Luxembourg, en remplacement de Mazars S.A., avec effet au 1<sup>er</sup> juillet 2011.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

CREDIT SUISSE FUND SERVICES (LUXEMBOURG) S.A.

Jacqueline Siebenaller / Daniel Breger

Référence de publication: 2012017085/14.

(120021300) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 février 2012.

---

**Tracol Construction S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-5280 Sandweiler, Zone Industrielle Rolach.

R.C.S. Luxembourg B 132.670.

---

L'an deux mille douze, le treize janvier.

Par-devant Maître Henri HELLINCKX, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme «TRACOL CONSTRUCTION S.A.», ayant son siège social à Sandweiler, constituée suivant acte notarié, en date du 8 octobre 2007, publié au Mémorial Recueil des Sociétés et Associations C numéro 2624 du 16 novembre 2007.

L'assemblée est ouverte sous la présidence de Monsieur Rico Marochi, employé privé, né le 9 janvier 1964 à Differdange, demeurant à L-4519 Differdange, Cité Breidfeld, 46.

Le Président désigne comme secrétaire Monsieur Christian Koch employé privé, né le 17 janvier 1976 à Ettelbruck, demeurant à L-7652 Heffingen, rue Stenkel, 23.

L'assemblée élit comme scrutateur Monsieur Günther Beining, employé privé, né le 20 juillet 1971 à Trier (Allemagne), demeurant à D-54439 Palzem, bei der Kapell, 1.

Le président déclare et prie le notaire instrumentant d'acter:

I.- Les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés et le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence, signée par le bureau de l'assemblée, les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés et le notaire soussigné. Ladite liste de présence restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Les procurations des actionnaires représentés, après avoir été paraphées "ne varietur" par les comparants, resteront également annexées au présent acte.

II.- Qu'il appert de cette liste de présence que toutes les actions représentant l'intégralité du capital social, sont présentes ou représentées à la présente assemblée générale extraordinaire, de sorte que l'assemblée peut décider valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

III.- Que l'ordre du jour de la présente assemblée est le suivant:

1. Augmentation du capital social à concurrence de EUR 200.000,- (deux cent mille euros) pour le porter de son montant actuel de EUR 100.000,- (cent mille euros) à EUR 300.000,- (trois cent mille euros) par l'émission de 2.000 (deux mille) actions nouvelles d'une valeur nominale de EUR 100,- (cent euros) chacune ayant les mêmes droits et obligations que les actions existantes.

2. Souscription de l'intégralité des actions nouvelles par les actionnaires actuels et libération en espèces.

3. Modification en conséquence de l'article 5 des statuts de la société.

4. Divers.

Ces faits exposés et reconnus exacts par l'assemblée cette dernière a pris à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

*Première résolution*

L'assemblée décide d'augmenter le capital social à concurrence de EUR 200.000,- (deux cent mille euros) pour le porter de son montant actuel de EUR 100.000,- (cent mille euros) à EUR 300.000,- (trois cent mille euros) par l'émission de 2.000 (deux mille) actions nouvelles d'une valeur nominale de EUR 100,- (cent euros) chacune ayant les mêmes droits et obligations que les actions existantes.

*Souscription - Libération*

Les 2.000 (deux mille) actions nouvelles sont souscrites par les actionnaires actuels comme suit :

- la société MH Participations S.A., inscrite au Registre de Commerce et des sociétés sous le numéro B 133.323, ayant son siège social à L-5280 Sandweiler, Z.I. Rohlach, ici représentée par son administrateur Monsieur Rico Marochi, prénommé

HUIT CENTS actions . . . . . 800

- la société GN Participations S.A., inscrite au Registre de Commerce et des sociétés sous le numéro B 145.042, ayant son siège social à L-5722 Aspelt, 46, rue Krokelschhof, ici représentée par ses administrateurs Monsieur Günther Beining et Monsieur Rico Marochi, prénommés

HUIT CENTS actions . . . . . 800

- la société CK Participations S.A., inscrite au Registre de Commerce et des sociétés sous le numéro B 155.028, ayant son siège social à L-7652 Heffingen, 23, rue Stenkel ici représentée par son administrateur Monsieur Christian Koch, prénommé

QUATRE CENTS actions . . . . . 400

Les actions nouvelles ainsi souscrites sont libérées en espèces à concurrence de 60%, de sorte que la somme de EUR 120.000,- (cent vingt mille euros) se trouve à la libre disposition de la Société, ainsi qu'il en est justifié au notaire soussigné, qui le constate expressément.

*Deuxième résolution*

En conséquence de ce qui précède, l'assemblée décide de modifier le premier alinéa de l'article 3 des statuts de la société comme suit:

**Art. 3. (Premier alinéa).** Le capital social est fixé à trois cent mille euros (EUR 300.000,-), divisé en mille (3.000) actions de cent euros (EUR 100,-) chacune.

*Frais*

Les parties ont évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge à raison des présentes à environ EUR 2.000,-.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont procès-verbal, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture et interprétation donnée par le notaire, les comparants prémentionnés ont signé avec le notaire instrumentant le présent procès-verbal.

Signé: R. MAROCHI, C. KOCH, G. BEINING et H. HELLINCKX.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 18 janvier 2012. Relation: LAC/2012/2726. Reçu soixante-quinze euros (75,- EUR).

Le Receveur (signé): I. THILL.

- POUR EXPEDITION CONFORME - Délivrée à la société sur demande.

Luxembourg, le 1<sup>er</sup> février 2012.

Référence de publication: 2012016227/78.

(120019271) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1<sup>er</sup> février 2012.

**Naitiri S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-8069 Bertrange, 13, rue de l'Industrie.

R.C.S. Luxembourg B 166.513.

---

**STATUTEN**

Im Jahre zweitausendundzwoölf, am neunzehnten Januar.

Vor der unterzeichneten Notarin Martine SCHAEFFER, mit Amtssitz in Luxemburg, Grossherzogtum Luxemburg.

Ist erschienen:

Herr Christian GREUTER, Diplombetriebswirt, geboren am 30. September 1964 in Saarbrücken (Bundesrepublik Deutschland), beruflich wohnhaft in L-8069 Bertrange, 13, rue de l'Industrie;

Diese Kompargenten ersuchen den unterzeichneten Notar, die Satzung einer von ihnen zu gründenden Aktiengesellschaft wie folgt zu beurkunden.

**Art. 1.** Unter der Bezeichnung "Naitiri S.A." wird hiermit eine Aktiengesellschaft gegründet.

Der Sitz der Gesellschaft befindet sich in der Gemeinde Bertrange. Der Gesellschaftssitz kann durch einfachen Beschluss des Verwaltungsrates an jeden anderen Ort der Gemeinde Bertrange und durch Beschluss der ausserordentlichen Gesellschafterversammlung zu den Bedingungen, welche für die Abänderung der Satzungen erforderlich sind an jeden anderen Ort des Grossherzogtums Luxemburg verlegt werden.

Durch einfachen Beschluss des Verwaltungsrats können Niederlassungen, Zweigstellen, Agenturen und Büros sowohl im Großherzogtum Luxemburg als auch im Ausland errichtet werden.

Sollten aussergewöhnliche Ereignisse politischer, wirtschaftlicher oder sozialer Art eintreten oder bevorstehen, welche geeignet wären, die normale Geschäftsabwicklung am Gesellschaftssitz oder den reibungslosen Verkehr zwischen diesem Sitz und dem Ausland zu beeinträchtigen, so kann der Gesellschaftssitz vorübergehend, bis zur endgültigen Wiederherstellung normaler Verhältnisse, ins Ausland verlegt werden; die Gesellschaft bleibt jedoch der luxemburgischen Gesetzgebung unterworfen.

Die Dauer der Gesellschaft ist unbegrenzt.

**Art. 2.** Vorrangiger Zweck der Gesellschaft sind Fusionen und Erwerbungen, Franchising, Vermittlung von Kunden gegen Kommission, Planung und Bau von Fabriken, Geschäftsentwicklung, Wachstum, Erarbeitung neuer Geschäftsmodelle, Trouble Shooting, Interims Management, Branding, Marketing, CRM, Ausstellungen und Ereignisse planen, Organisationen, Verkauf und Go to Market, Beschaffung, Preiskalkulation, Angebot-Management, Umstrukturierung, Due Dilligence z.B für Private Equity, Marktforschung, Unternehmensführung in Krisenzeiten, Personal Beratung, Vermittlung von Mitarbeitern aller Unternehmensbereiche, Vermittlung von Kontakten aller Zielgruppen der Bauindustrie (Handel, Verbände, Architekten, Verarbeiter).

Die Gesellschaft kann jedoch auch alle anderen gewerblichen Tätigkeiten ausüben soweit diese nicht besonders gesetzlich geregelt sind.

Die Gesellschaft hat ebenfalls zum Zweck, die Beteiligung unter irgendeiner Form an luxemburgischen und ausländischen Unternehmen, der Erwerb durch Ankauf, Unterzeichnung oder auf andere Art und Weise, sowie die Abtretung durch Verkauf, Tausch, oder auf andere Art und Weise von Aktien, Gutscheinen, Obligationen, Wertpapieren und allen anderen Arten von Wertpapieren sowie der Besitz, die Verwaltung, Förderung und Verwertung ihrer Beteiligungen.

Die Gesellschaft kann an der Gründung und Entwicklung aller industrieller oder kommerzieller Unternehmen teilnehmen und ihnen Unterstützung durch Darlehen, Garantien oder auf andere Art und Weise zukommen lassen.

Die Gesellschaft kann mit oder ohne Zinsen Kredite gewähren oder Anleihen aufnehmen sowie Obligationen ausgeben.

Die Gesellschaft kann alle Geschäfte tätigen, seien sie beweglicher oder unbeweglicher, finanzieller oder industrieller, handels-oder zivilrechtlicher Natur, direkt oder indirekt in Verbindung mit dem Gesellschaftszweck. Sie kann ebenfalls alle unbewegliche Güter betreffende Geschäfte tätigen, sei es durch Kauf, Verkauf, Ausnützung oder Verwaltung von Immobilien, jedoch ohne direkt das Gewerbe eines Immobilienmaklers auszuüben.

Sie kann ihren Zweck direkt oder indirekt erfüllen, sei es in ihrem eigenen Namen oder für Dritte, allein oder in Verbindung mit anderen, bei der Erledigung aller Geschäfte, die zur Erreichung des genannten Zwecks, oder des Zwecks der Gesellschaften, deren Interessen sie vertritt, führen.

Allgemein kann sie jegliche Überwachungs-und Kontrollmaßnahmen ausführen, die sie zur Bewerkstelligung und zur Entwicklung ihres Ziels für nötig hält.

**Art. 3.** Das Gesellschaftskapital beträgt einhunderttausend Euro (100.000, EUR), und ist eingeteilt in eintausend (1.000) Aktien zu je einhundert Euro (100,- EUR).

Die Aktien lauten auf den Namen oder den Inhaber, nach Wahl der Aktionäre, mit Ausnahme der Aktien, für welche das Gesetz die Form von Namensaktien vorschreibt.

An Stelle von Einzelaktien können Zertifikate über eine Mehrzahl von Aktien ausgestellt werden, nach Wahl der Aktionäre.

Im Falle einer Kapitalerhöhung werden die neuen Aktien mit denselben Rechten ausgestattet sein wie die bestehenden Aktien.

Das genehmigte Kapital beträgt zehn Millionen Euro (10.000.000, EUR), und wird eingeteilt in einhunderttausend (100.000) Aktien von je zehn Euro (10,- EUR).

Das genehmigte Kapital und das gezeichnete Stammkapital können durch Beschluss der Gesellschafterversammlung, welche nach denselben Bestimmungen beschliesst, die für die Abänderung der Satzungen erforderlich sind, aufgestockt oder reduziert werden.

Der Verwaltungsrat ist ermächtigt, innerhalb von fünf Jahren, laufend ab der Veröffentlichung dieser Satzungen, die Aufstockungen des gezeichneten Gesellschaftskapitals vorzunehmen, in einem oder in mehreren Vorgängen, in den Grenzen des genehmigten Kapitals. Die Aktien welche diese Kapitalaufstockungen darstellen, können gezeichnet und ausgegeben werden, in der Art und zu dem Preis, mit oder ohne Ausgabeprämie, und können eingezahlt werden mittels Bar- oder Sacheinlagen wie es vom Verwaltungsrat bestimmt wird. Der Verwaltungsrat ist ermächtigt alle anderen Modalitäten festzusetzen und alle anderen Bedingungen der Aktienausgaben zu bestimmen. Der Verwaltungsrat ist speziell ermächtigt solche Aktienausgaben vorzunehmen ohne den Altaktionären ein bevorzugtes Zeichnungsrecht einzuräumen. Der Verwaltungsrat kann einen Bevollmächtigten beauftragen um die Zeichnungen und den Aktienpreis entgegenzunehmen, der die teilweise oder gesamterfolgte Kapitalaufstockungen darstellt. Jedesmal wenn der Verwaltungsrat eine solche Kapitalaufstockung authentisch beurkunden lässt, gilt dieser Artikel der Satzungen der erfolgten Änderung als angepasst.

**Art. 4.** Die Gesellschaft wird durch einen Rat von mindestens drei Mitgliedern verwaltet, welche nicht Aktionäre zu sein brauchen.

Ihre Amtszeit darf sechs Jahre nicht überschreiten; die Wiederwahl ist zulässig; sie können jederzeit abberufen werden.

Scheidet ein durch die Generalversammlung der Aktionäre ernanntes Verwaltungsratsmitglied vor Ablauf seiner Amtszeit aus, so können die auf gleiche Art ernannten verbleibenden Mitglieder des Verwaltungsrates einen vorläufigen Nachfolger bestellen. Die nächstfolgende Hauptversammlung nimmt die endgültige Wahl vor.

**Art. 5.** Der Verwaltungsrat hat die weitestgehenden Befugnisse, alle Handlungen vorzunehmen, welche zur Verwirklichung des Gesellschaftszweckes notwendig sind oder diesen fördern. Alles, was nicht durch das Gesetz oder die gegenwärtige Satzung der Hauptversammlung vorbehalten ist, fällt in den Zuständigkeitsbereich des Verwaltungsrates.

Der Verwaltungsrat kann aus seiner Mitte einen Vorsitzenden bestellen; in dessen Abwesenheit kann der Vorsitz einem anwesenden Verwaltungsratsmitglied übertragen werden.

Der Vorsitzende des Verwaltungsrates wird zum ersten Mal durch die Hauptversammlung ernannt.

Der Verwaltungsrat ist nur beschlussfähig, wenn die Mehrzahl seiner Mitglieder anwesend oder vertreten ist. Die Vertretung durch ein entsprechend bevollmächtigtes Verwaltungsratsmitglied, die schriftlich, telegraphisch oder fernschriftlich erfolgen kann, ist gestattet. In Dringlichkeitsfällen kann die Abstimmung auch durch einfachen Brief, Telegramm, Fernschreiben oder Fernkopierer erfolgen.

Die Beschlüsse des Verwaltungsrates werden mit Stimmenmehrheit gefasst; jeder einzelne der nachfolgend aufgeführten Verwaltungsratsmitglieder hat ein Vetorecht.

Vetorecht bedeutet, dass gegen die Stimme der o.g. Verwaltungsratsmitglieder keine Beschlussfassung möglich ist.

Der Verwaltungsrat kann seine Befugnisse hinsichtlich der laufenden Geschäftsführung sowie die diesbezügliche Vertretung der Gesellschaft an einen oder mehrere Verwaltungsratsmitglieder, Direktoren, Geschäftsführer oder andere Bevollmächtigte übertragen; dieselben brauchen nicht Aktionäre zu sein.

Die Übertragung der laufenden Geschäftsführung an einzelne Mitglieder des Verwaltungsrates bedarf der vorherigen Genehmigung der Hauptversammlung.

Die Gesellschaft wird durch die Kollektivunterschrift von zwei Verwaltungsratsmitgliedern oder durch die Einzelunterschrift des Delegierten des Verwaltungsrates oder eines Bevollmächtigten des Verwaltungsrates rechtsgültig verpflichtet.

**Art. 6.** Die Aufsicht der Gesellschaft obliegt einem oder mehreren Kommissaren, welche nicht Aktionäre zu sein brauchen; ihre Amtszeit darf sechs Jahre nicht überschreiten; die Wiederwahl ist zulässig, sie können beliebig abberufen werden.

**Art. 7.** Das Geschäftsjahr läuft vom ersten Januar bis zum einunddreissigsten Dezember eines jeden Jahres.

**Art. 8.** Die jährliche Hauptversammlung findet rechtens statt am 15. des Monates Mai, um 11.00 Uhr, am Gesellschaftssitz oder an einem andern, in der Einberufung angegebenen Ort.

Sofern dieser Tag ein Feiertag ist, findet die Hauptversammlung am ersten darauffolgenden Werktag statt.

**Art. 9.** Die Einberufungen zu jeder Hauptversammlung unterliegen den gesetzlichen Bestimmungen. Von dieser Erfordernis kann abgesehen werden, wenn sämtliche Aktionäre anwesend oder vertreten sind und sofern sie erklären, den Inhalt der Tagesordnung im voraus gekannt zu haben.

Der Verwaltungsrat kann verfügen, dass die Aktionäre, um zur Hauptversammlung zugelassen zu werden, ihre Aktien fünf volle Tage vor dem für die Versammlung festgesetzten Datum hinterlegen müssen; jeder Aktionär kann sein Stimmrecht selbst oder durch einen Vertreter, der nicht Aktionär zu sein braucht, ausüben.

Jede Aktie gibt Anrecht auf eine Stimme, sofern das Gesetz nichts anderes vorsieht.

**Art. 10.** Die Hauptversammlung der Aktionäre hat die weitestgehenden Befugnisse, über sämtliche Angelegenheiten der Gesellschaft zu befinden und alle diesbezüglichen Beschlüsse zu billigen.

Sie befindet über die Verwendung und Verteilung des Reingewinnes.

Der Verwaltungsrat ist ermächtigt, gemäss den gesetzlichen Bestimmungen, Vorschussdividende auszuzahlen.

**Art. 11.** Die Bestimmungen des Gesetzes vom 10. August 1915 über die Handelsgesellschaften einschliesslich der Änderungsgesetze, finden ihre Anwendung überall dort, wo die vorliegende Satzung keine Abweichung beinhaltet.

#### *Übergangsbestimmungen*

1. Das erste Geschäftsjahr beginnt am Tage der Gründung und endet am 31. Dezember 2012.
2. Die erste jährliche Hauptversammlung findet im Jahre 2013 statt.

#### *Zeichnung und Einzahlung der Aktien*

Nach erfolgter Festlegung der Satzung erklären die Erschienenen die Aktien wie folgt zu zeichnen und einzuzahlen:

Herr Christian GREUTER, vorgeannt, eintausend (1.000) Aktien für einen Betrag von einhunderttausend Euro (100.000,- EUR) einbezahlt wurden;

Gesamt: eintausend (1.000) Aktien gezeichnet zu einem Gesamtbetrag von einhunderttausend Euro (100.000,- EUR) einbezahlt

Die eintausend (1.000) Aktien wurden zu hundert Prozent (100 %) in bar eingezahlt; demgemäss verfügt die Gesellschaft ab sofort uneingeschränkt über einen Betrag von einhunderttausend Euro (100.000,- EUR), wie dies dem Notar nachgewiesen wurde.

#### *Erklärung*

Der amtierende Notar erklärt, dass die in Artikel 26 des Gesetzes vom 10. August 1915 über die Handelsgesellschaften vorgesehenen Bedingungen erfüllt sind, und bescheinigt dies ausdrücklich.

#### *Anmerkung*

Der amtierende Notar hat die Kompargenten darauf aufmerksam gemacht, dass die hier zuvor gegründete Gesellschaft vor jeglicher geschäftlicher Aktivität, im Besitz einer formgerechten Handelsgenehmigung in Bezug auf den Gesellschaftszweck sein muss, was die Kompargenten ausdrücklich anerkannt haben.

#### *Schätzung der Gründungskosten*

Der Gesamtbetrag der Kosten, Ausgaben, Vergütungen und Auslagen, unter welcher Form auch immer, welche der Gesellschaft aus Anlass ihrer Gründung entstehen, beläuft sich auf ungefähr eintausendsiebenhundert Euro (1.700,- EUR).

#### *Ausserordentliche Generalversammlung*

Alsdann treten die eingangs erwähnten Parteien die das gesamte Aktienkapital vertreten, zu einer ausserordentlichen Hauptversammlung zusammen, zu der sie sich für wirksam einberufen erklären und fassen, nachdem sie die ordnungsgemässe Zusammensetzung dieser Hauptversammlung festgestellt haben, einstimmig folgende Beschlüsse:

- 1) Die Zahl der Mitglieder des Verwaltungsrates wird auf drei (3), die der Abschlusskommissare auf eins (1) festgesetzt.
- 2) Zu Mitgliedern des Verwaltungsrates werden ernannt:
  - a) Herr Christian GREUTER, Diplombetriebswirt, geboren am 30. September 1964 in Saarbrücken (Bundesrepublik Deutschland), beruflich wohnhaft in L-8069 Bertrange, 13, rue de l'Industrie;
  - b) Frau Ingrid GREUTER, Rentnerin, geboren am 30. September 1941 in Kämmershofen (Bundesrepublik Deutschland), wohnhaft in Im Kasental 27, D-66119 Saarbrücken;
  - c) Herr Gerd GREUTER, Rentner, geboren am 20. Oktober 1941 in Saarbrücken, wohnhaft in Im Kasental 27, D-66119 Saarbrücken (Bundesrepublik Deutschland).

3) Zum Delegierten des Verwaltungsrats wird ernannt:

Herr Christian GREUTER, vorgeannt;

4) Zum Kommissar wird ernannt:

Die Gesellschaft PREMIUM ADVISORY PARTNERS S.A., eine société anonyme luxemburgischen Rechts mit Sitz in L-1319 Luxemburg, 126, rue Cents, eingetragen im Handelsregister Luxemburg unter der Nummer B. 136449.

5) Die Mandate der Verwaltungsratsmitglieder, des Delegierten des Verwaltungsrats und des Kommissars enden mit Schluss der ordentlichen Hauptversammlung, welche über das Geschäftsjahr 2016 zu beschliessen haben wird, das heisst mit Schluss der ordentlichen Hauptversammlung des Jahres 2017.

6) Der Sitz der Gesellschaft befindet sich in L-8069 Bertrange, 13, rue de l'Industrie.

Worüber Urkunde, aufgenommen in Luxemburg, Datum wie eingangs erwähnt.

Und nach Vorlesung und Erklärung von allem Vorstehenden an die dem Notar nach Namen, Vornamen, Stand und Wohnort bekannten Komparten, haben dieselben die gegenwärtige Urkunde mit dem Notar unterschrieben.

Signé: C. Greuter et M. Schaeffer.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 23 janvier 2012. LAC/2012/3549. Reçu soixante-quinze euros (75,- €).

Le Receveur (signé): Irène Thill.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la demande de la prédite société, aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 27 janvier 2012.

Référence de publication: 2012014166/175.

(120016817) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 janvier 2012.

**Alpha Industrial Holding S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1835 Luxembourg, 23, rue des Jardiniers.

R.C.S. Luxembourg B 129.732.

L'an deux mille douze, le seize janvier.

Par-devant Maître Patrick SERRES, notaire de résidence à Remich (Grand-Duché de Luxembourg).

Ont comparu:

1) la société ELS JOINTVENTURE S.A., établie et ayant son siège social à L-1470 Luxembourg, 7, route d'Esch, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg sous le numéro B 132.064,

ici représentée par Monsieur Jörg Schroeder, demeurant à Saarbrücken (D), en sa qualité d'administrateur unique ayant pouvoir d'engager la société par sa seule signature, nommé à cette fonction suivant décision de l'assemblée générale des actionnaires du 31 octobre 2011, non encore publiée au Mémorial C, ici représenté par Monsieur Louis Felicetti, salarié, demeurant professionnellement à Luxembourg, sur base d'une procuration sous seing privé donné à Ensheim (D), le 29 décembre 2011.

Cette procuration, après avoir été signée «ne varietur» par les comparants et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être enregistrée avec lui.

2) la société de droit allemand APOLLO BETEILIGUNGEN GmbH, établie et ayant son siège social à D-60322 Frankfurt am Main, 55, Im Trutz Frankfurt, représentée par son gérant ayant pouvoir pour engager la société par sa seule signature, Monsieur Axel König, demeurant à Frankfurt in Dreieich (D), ici représenté par Monsieur Fernand Sassel, prénommé, sur base d'une procuration sous seing privé donné à Frankfurt, le 29 décembre 2011.

Cette procuration, après avoir été signée «ne varietur» par les comparants et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être enregistrée avec lui.

Lesquels comparants déclarent être les seuls et uniques associés de la société à responsabilité limitée ALPHA INDUSTRIAL HOLDING S.à r.l., ayant son siège social à L-1835 Luxembourg, 23, rue des Jardiniers, constituée suivant acte notarié du 21 juin 2007, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 1809 du 27 août 2007.

Le capital social est fixé à douze mille cinq cents euros (12.500,- EUR), divisé en douze mille cinq cents (12.500) parts sociales de un euro (1,- EUR) chacune et détenues par la société ELS JOINTVENTURE S.A. à raison de 4.375 parts sociales et par la société APOLLO BETEILIGUNGEN GMBH à raison de 8.125 parts sociales.

Lesdits comparants se sont ensuite réunis en assemblée générale extraordinaire, à laquelle ils déclarent avoir été régulièrement convoqués et ont pris à l'unanimité et sur ordre du jour conforme les résolutions suivantes:

*Première résolution*

L'assemblée décide de fixer l'année sociale du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre. A titre de disposition transitoire, l'année sociale qui a débuté le 1<sup>er</sup> juin 2011 s'est terminée le 31 décembre 2011. L'année sociale en cours a débuté le 1<sup>er</sup> janvier 2012 et se terminera le 31 décembre 2012.

*Deuxième résolution*

L'assemblée décide de modifier les articles 21 et 22 des statuts dans les deux versions, anglaise et française, comme suit:

**Version anglaise:**

" **Art. 21.** The Company's financial year commences on the first of January and ends on the thirty-first of December.

**Art. 22.** Each year on the thirty-first of December, the accounts are closed and the manager(s) prepare an inventory including an indication of the value of the Company's assets and liabilities. Each shareholder may inspect the above inventory and balance sheet at the Company's registered office."

**Version française:**

« **Art. 21.** L'année sociale commence le premier Janvier et se termine le trente et un décembre de chaque année.

**Art. 22.** Chaque année au trente et un décembre, les comptes sont arrêtés et le ou les gérant(s) dressent un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la Société. Tout associé peut prendre communication au siège social de l'inventaire et du bilan.»

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation en langue du pays au comparant, connu du notaire par nom, prénom, état et demeure, il a signé avec Nous, Notaire, le présent acte.

Signé: L. FELICETTI, F. SASSEL, Patrick SERRES.

Enregistré à Remich, le 24 janvier 2012. Relation: REM/2012/77. Reçu soixante-quinze euros (75,- €).

Le Receveur (signé): P. MOLLING.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Remich, le 27 janvier 2012.

Patrick SERRES.

Référence de publication: 2012015704/58.

(120018314) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 janvier 2012.

---

**Zentralux S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-9964 Huldange, 17, Op d'Schleid.

R.C.S. Luxembourg B 93.297.

—  
*Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 02 janvier 2012*

- L'Assemblée Générale accepte la démission de madame BRUNEEL Peggy en tant qu'administrateur.

Extrait sincère et conforme

*Un mandataire*

Référence de publication: 2012017000/11.

(120019984) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 février 2012.

---

**Zureta S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1510 Luxembourg, 38, avenue de la Faïencerie.

R.C.S. Luxembourg B 114.942.

—  
Les comptes annuels au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 2 février 2012.

Référence de publication: 2012017002/10.

(120020451) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 février 2012.

---

**Jakel Enterprises S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

R.C.S. Luxembourg B 101.561.

—  
Par la présente, nous vous prions de noter que nous dénonçons le siège social de votre société avec effet au lier Février 2012.

Nous vous prions également de noter que la convention de domiciliation conclue entre votre société et Wilson Associates est également dénoncée avec effet immédiat.

Luxembourg, le 1<sup>er</sup> Février 2012.  
WILSON ASSOCIATES  
11, Boulevard Royal  
B.P. 742  
L-2017 LUXEMBOURG  
Signature

Référence de publication: 2012017043/16.

(120020224) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 février 2012.

**Man@Work S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1229 Luxembourg, 3, rue Bender.

R.C.S. Luxembourg B 89.256.

—  
DISSOLUTION

L'an deux mille onze, le vingt-huit décembre.

Par-devant Maître Jean SECKLER, notaire de résidence à Junglinster, (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné.

A COMPARU:

Sophipar S.A., société anonyme, établie et ayant son siège social à L-1229 Luxembourg, 3, rue Bender, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, section B, sous le numéro 79.217, ici représentée par son administrateur délégué en fonction Monsieur Philippe LAMBERT, expert-comptable, demeurant professionnellement à Grass, 4, rue de Kleinbettingen.

Laquelle comparante, représentée comme dit ci-avant, a requis le notaire instrumentant de documenter comme suit ses déclarations et constatations:

Que la société anonyme "MAN@WORK S.A.", (la "Société"), établie et ayant son siège social à L-1229 Luxembourg, 3, rue Bender, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, section B, sous le numéro 89.256, constituée suivant acte reçu par Maître Marthe THYESWALCH, notaire de résidence à Luxembourg en date du 1<sup>er</sup> octobre 2002, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 1622 du 12 novembre 2009. Les statuts n'ont pas été modifiés depuis.

a) Que le capital social de la Société est fixé à un montant de trente-trois mille Euros (EUR 33.000,-), représenté par trois cent trente (330) actions d'une valeur nominale de cent Euros (EUR 100,-) chacune.

b) Que la comparante, représentée comme dit ci-avant, est devenue successivement propriétaire de toutes les actions de la Société.

c) Que l'activité de la Société ayant cessé et que le comparant prononce la dissolution anticipée de la Société avec effet immédiat et sa mise en liquidation.

d) Que la comparante, en tant qu'actionnaire unique, se désigne comme liquidateur de la Société.

e) Que la partie comparante déclare fixer à tout de suite la deuxième et la troisième assemblée conformément à l'article 151 de la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et les tenir immédiatement l'une après l'autre.

f) Qu'en cette qualité, elle requiert le notaire instrumentant d'acter qu'elle déclare avoir réglé tout le passif de la Société et avoir transféré tous les actifs à son profit.

g) Que la comparante est investie de tous les éléments actifs de la Société et répondra personnellement de tout le passif social et de tous les engagements de la Société même inconnus à ce jour.

h) Que les déclarations du liquidateur ont fait l'objet d'une vérification, suivant rapport en annexe, conformément à la loi, par FISCOGES s.à r.l., Fiscalité, Comptabilité, Gestion S.à r.l. la société à responsabilité limitée, ayant son siège social à L-8362 Grass, 4, rue de Kleinbettingen, désigné "commissaire-vérificateur" par l'actionnaire unique de la Société.

i) Que la comparante, constituée en troisième assemblée, prononce la clôture de la liquidation et constate que la Société a définitivement cessé d'exister.

j) Que partant, la liquidation de la société est à considérer comme faite et clôturée.

k) Que décharge pleine et entière est accordée au liquidateur et au commissaire-vérificateur, concernant toute responsabilité ultérieure.

l) Que décharge pleine et entière est accordée aux administrateurs et au commissaire aux comptes de la Société pour l'exécution de leurs mandats jusqu'à ce jour.

m) Qu'il a été procédé à l'annulation du registre des actions de la Société.

n) Que les livres et documents de la Société, dissoute, seront conservés pendant cinq ans au moins à L-8362 Grass, 4, rue de Kleinbettingen.

*Frais*

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge à raison des présentes, est évalué approximativement à la somme de 950,-EUR et la partie comparante, en tant qu'actionnaire unique, s'y engage personnellement.

DONT ACTE, fait et passé à Grass, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la mandataire du comparant, connue du notaire par nom, prénom, état et demeure, elle a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: Philippe LAMBERT, Jean SECKLER.

Enregistré à Grevenmacher, le 5 janvier 2012. Relation GRE/2012/62. Reçu soixante-quinze euros (75,- €).

Le Receveur (signé): G. SCHLINK.

Pour copie conforme délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 6 février 2012.

Référence de publication: 2012016092/61.

(120019592) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1<sup>er</sup> février 2012.

**3P Solutions S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-6474 Echternach, Zone Industrielle Schmatzacht.

R.C.S. Luxembourg B 100.858.

*Außerordentliche Generalversammlung gehalten am 15/11/2011 um 20.00 Uhr*

*Generalversammlungsbeschluß:*

- 1) Die Generalversammlung akzeptiert den Rücktritt von Herrn SCHMITT Andreas, 9 Bodenheckstrasse D-54634 BITBURG,
- 2) Die Generalversammlung akzeptiert die Benennung von Herrn Grzegorz Izworksi, geboren am 10.09.1979 in Wroclaw/Polen, wohnhaft im D-45133 Essen Fendelweg 10 mit sofortiger Wirkung als Mitglied des Verwaltungsrates (administrateur), bis zur Generalversammlung die im Jahre 2014 stattfinden wird.
- 3) Die Generalversammlung beschließt die Abänderungen der Organe auf deutscher Sprache

Angefertigt in Echternach, den 15.11.2011

Für gleichlautenden Auszug

Für die Gesellschaft

Référence de publication: 2012017004/19.

(120019741) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 février 2012.

**Caesar Raseac S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

**Capital social: EUR 447.000,00.**

Siège social: L-1855 Luxembourg, 47, avenue John F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 107.610.

*Extrait des résolutions prises par l'associé unique avec effet au 1<sup>er</sup> janvier 2012*

L'associé unique de la Société a pris les résolutions suivantes:

- Démission de Madame Eola Anggard Runsten en qualité de gérante de la Société.

Le conseil de gérance de la Société se compose dorénavant comme suit:

- M. Michael Newton;
- M. Ganash Lokanathen; et
- M. Andreas Demmel

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

*Pour Caesar Raseac S.à r.l.*

Signature

*Un mandataire*

Référence de publication: 2012017025/19.

(120020102) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 février 2012.

**Flyght Properties S.A., Société Anonyme Soparfi.**

Siège social: L-1661 Luxembourg, 31, Grand-rue.

R.C.S. Luxembourg B 140.355.

J'ai l'honneur de vous informer que je démissionne du poste d'administrateur de votre société avec effet immédiat.

Luxembourg, le 1<sup>er</sup> mars 2011.

Joseph HANSEN.

Référence de publication: 2012017036/9.

(120020193) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 février 2012.

**CEON Asset Management Luxembourg S.à r.l., Société à responsabilité limitée.****Capital social: EUR 40.000,00.**

Siège social: L-2611 Luxembourg, 51, route de Thionville.

R.C.S. Luxembourg B 162.192.

## EXTRAIT

M. Robert ROSENBERG, né le 21 janvier 1978, à Vienne, Autriche, a démissionné de sa fonction de gérant de la Société avec effet au 23 janvier 2012.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 2 février 2012.

*Pour la Société*

Signature

Référence de publication: 2012017026/15.

(120020109) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 février 2012.

**Marble House Berlin Investment, Société à responsabilité limitée.**

R.C.S. Luxembourg B 115.986.

Conformément à l'article 3 de la loi du 31 mai 1999 régissant la domiciliation de sociétés, Citco REIF Services (Luxembourg) SA informe de la dénonciation de 1 convention de domiciliation conclue avec effet le 28 février 2006 pour une durée indéterminée entre les deux sociétés:

Marble House Berlin Investment, enregistrée au Registre de Commerce et des Sociétés Luxembourg avec le numéro B115986 et ayant son siège social au 20 rue de la Poste, L-2346 Luxembourg jusqu'au 31 janvier 2012, et

Citco (Luxembourg) S.A., qui est devenue Citco REIF Services (Luxembourg) SA, le 1<sup>er</sup> juillet 2008, et ayant son siège social au 20 rue de la Poste, L-2346 Luxembourg.

Et ce avec effet au 31 janvier 2012

Fait à Luxembourg, le 24 janvier 2012.

Signatures

*L'Agent Domiciliataire*

Référence de publication: 2012017048/17.

(120020172) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 février 2012.

**Flyght Properties S.A., Société Anonyme Soparfi.**

Siège social: L-1661 Luxembourg, 31, Grand-rue.

R.C.S. Luxembourg B 140.355.

J'ai l'honneur de vous informer que je démissionne du poste d'administrateur de votre société avec effet immédiat.

Luxembourg, le 1<sup>er</sup> mars 2011.

Joë LEMMER.

Référence de publication: 2012017037/9.

(120020198) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 février 2012.

**Zoom Investissements S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2121 Luxembourg, 231, Val des Bons Malades.

R.C.S. Luxembourg B 70.579.

—  
DISSOLUTION

L'an deux mille onze, le vingt-deux décembre.

Par-devant Maître Jean SECKLER, notaire de résidence à Junglinster, (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné;

## A COMPARU:

La société de droit luxembourgeois, DARDUS PARTICIPATIONS S.A., R.C.S. Luxembourg B 70.145, avec siège social au 231, Val des Bons Malades, L-2121 Luxembourg-Kirchberg,

ici représentée par Madame Geneviève BLAUEN-ARENDT, administrateur de sociétés, avec adresse professionnelle au 231, Val des Bons-Malades, L-2121 Luxembourg-Kirchberg, en vertu d'une procuration sous seing privé lui délivrée.

La prédite procuration, signée "ne varietur" par la mandataire de la comparante et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être formalisée avec lui.

Laquelle comparante, représentée comme dit ci-avant, a requis le notaire instrumentant de documenter comme suit ses déclarations et constatations:

a) Que la société anonyme "ZOOM INVESTISSEMENTS S.A.", (ci-après la "Société"), avec siège social à L-2121 Luxembourg, 231, Val des Bons Malades, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, section B, sous le numéro 70.579, a été constituée suivant acte reçu par Maître André-Jean-Joseph SCHWACHTGEN, alors notaire de résidence à Luxembourg en date du 22 juin 1999, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations n° 706 du 23 septembre 1999. Les statuts n'ont pas été modifiés depuis.

b) Que le capital social de la Société est fixé à un montant de trente-cinq mille euros (35.000,- EUR), divisé en trois mille cinq cents (3.500) actions d'une valeur nominale de dix euros (10,- EUR) chacune, entièrement libérées. 1999 22 15987

c) Que la comparante, représentée comme dit ci-avant, est devenue successivement propriétaire de toutes les actions de la Société.

d) Que l'activité de la Société ayant cessé, la comparante prononce la dissolution anticipée de la Société avec effet immédiat et sa mise en liquidation.

e) Que la comparante, en tant qu'actionnaire unique, se désigne comme liquidateur de la Société.

f) Que la comparante déclare fixer à tout de suite la deuxième et la troisième assemblée conformément à l'article 151 de la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et les tenir immédiatement l'une après l'autre.

g) Qu'en sa qualité de liquidateur de la Société, elle requiert le notaire instrumentant d'acter qu'elle déclare avoir réglé tout le passif de la Société ou l'avoir dûment provisionné et avoir transféré tous les actifs à son profit.

h) Que la comparante est investie de tous les éléments actifs de la Société et répondra personnellement de tout le passif social et de tous les engagements de la Société même inconnus à ce jour.

i) Que les déclarations du liquidateur ont fait l'objet d'une vérification, suivant rapport en annexe, conformément à la loi, par AbaCab S.à.r.l., réviseur d'entreprises, avec siège social au 231, Val des Bons-Malades à L-2121 Luxembourg-Kirchberg, désigné "commissaire-vérificateur" par l'actionnaire unique de la Société.

j) Que la comparante approuve les comptes de liquidation au 30 novembre 2011 et donne décharge pleine et entière au commissaire-vérificateur, concernant toute responsabilité ultérieure.

k) Que la comparante, constitué en troisième assemblée, prononce la clôture de la liquidation et constate que la Société a définitivement cessé d'exister.

l) Que décharge pleine et entière est accordée aux administrateurs et au commissaire aux comptes de la Société pour l'exécution de leurs mandats jusqu'à ce jour.

m) Qu'il a été procédé à l'annulation du registre des actionnaires de la Société.

n) Que les livres et documents de la Société, dissoute, seront conservés pendant cinq ans au moins à l'ancien siège social au 231, Val des Bons-Malades à L-2121 Luxembourg-Kirchberg.

*Frais*

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge à raison des présentes, est évalué approximativement à la somme de 750,- EUR et la comparante, en tant qu'actionnaire unique, s'y engage personnellement.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la mandataire de la comparante, connue du notaire par nom, prénom, état et demeure, elle a signé avec Nous, Notaire, le présent acte.

Signé: Geneviève BLAUEN-ARENDT, Jean SECKLER.

Enregistré à Grevenmacher, le 30 décembre 2011. Relation GRE/2011/4822. Reçu soixante-quinze euros (75,- €).

Le Receveur ff. (signé): Ronny PETER.

POUR EXPEDITION CONFORME

Junglinster, le 6 février 2012.

Référence de publication: 2012016278/62.

(120019328) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1<sup>er</sup> février 2012.

**BCL Fixed Income S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-2520 Luxembourg, 9, allée Scheffer.

R.C.S. Luxembourg B 164.137.

In the year two thousand and twelve, on the twenty-third day of January;

Before Us Me Carlo WERSANDT, notary residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg,

There appeared:

Me Jeffrey KOLBET, Avocat, residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg,

acting in his capacity as proxy-holder of the Company,

by virtue of the authority granted by resolutions of the board of managers of the Company (the "Board of Managers") dated 13 January 2012,

the appearing person, acting in said capacity, has requested the undersigned notary to record his declarations as follows:

1.- The Company has been incorporated pursuant to a deed of the undersigned notary, on 13 October 2011, whose articles of incorporation (the "Articles") were published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, number 2981 of 6 December 2011. The Articles of the Company have been amended for the last time pursuant to a deed of the undersigned notary, on December 8, 2011 published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, number 170 of January 20, 2012.

2.- The issued share capital of the Company is fixed at thirteen thousand six hundred Pounds Sterling (£ 13,600.-), divided into one hundred and thirty-six (136) shares with a par value of one hundred Pounds Sterling (£ 100.-) each, all fully paid up.

3.- Pursuant to article 6.3 of the articles of association of the Company (the "Articles"), the authorised non-issued share capital of the Company is set at five hundred seven thousand nine hundred Pounds Sterling (£ 507,900.-) to be used in order to issue new shares.

4.- By resolutions dated 13 January 2012, the Board of Managers approved the increase of the share capital of the Company in relation to the issuance of the new shares.

The share capital of the Company was increased as of 13 January 2012 by an amount of five hundred seven thousand nine hundred Pounds Sterling (£ 507,900.-) in order to raise it from its current amount of thirteen thousand six hundred Pounds Sterling (£ 13,600.-) to five hundred twenty-one thousand five hundred Pounds Sterling (£ 521,500.-) by issuing five thousand and seventy-nine (5,079) new shares with a nominal value of one hundred Pounds Sterling (£ 100.-) each (the "New Shares") and with a total share premium of four billion nine hundred ninety-nine million four hundred and ninety-two thousand one hundred Pounds Sterling (£4,999,492,100.-), i.e. for an aggregate subscription price of five billion Pounds Sterling (£5,000,000,000.-).

All the five thousand and seventy-nine (5,079) New Shares were fully subscribed by BCLI General Partnership, a partnership formed under the laws of England between (i) BCLI no. 1 S.à r.l., a société à responsabilité limitée organised and existing under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, having its registered office at 9, allée Scheffer, L-2520 Luxembourg and registered with the Luxembourg Register of Commerce and Companies under number B 164.088 and (ii) BCLI no. 2 S.à r.l., a société à responsabilité limitée organised and existing under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, having its registered office at 9, allée Scheffer, L-2520 Luxembourg and registered with the Luxembourg Register of Commerce and Companies under number B 164.096 (the "Sole Shareholder") together with the payment of the share premium and the subscription price, the share premium and the subscription price being fully paid up in cash, so that the amount of five billion Pounds Sterling (£5,000,000,000.-) was at the disposal of the Company.

5.- As a consequence of the above increase of share capital article 6 of the Articles is amended and shall now read as follows:

**" Art. 6. Corporate Capital.**

6.1 The share capital is represented by shares (the "Shares") having such rights and obligations as are set out in the present Articles.

6.2 The issued share capital of the Company is fixed at five hundred twenty-one thousand five hundred Pounds Sterling (£521,500.-) divided into five thousand two hundred and fifteen (5,215) Shares, each Share with a nominal value of one hundred Pounds Sterling (£ 100.-).

6.3 All the Shares are entitled to pro rata distributions.

6.4 The funds received as share premium on the Shares upon issuance of the Shares (if applicable) are allocated to a special premium reserve, except for those allocated to the legal reserve. The special premium reserve is at the free disposal of the shareholders and the board of managers, as the case may be, and is available for distribution in relation to a decrease of the share capital, liquidation or any other transaction whatsoever resulting in a reimbursement of share premium or reserve."

#### *Costs and Expenses*

The aggregate amount of the costs, expenditures, remunerations or expenses, in any form whatsoever, which the Company incurs or for which it is liable by reason of the present deed, is approximately six thousand five hundred and ten Euros.

#### *Statement*

The undersigned notary, who understands and speaks English and French, states herewith that, on request of the above appearing person, the present deed is worded in English followed by a French version; on request of the same appearing person, and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will prevail.

WHEREOF, the present deed was drawn up in Luxembourg, at the date indicated at the beginning of the document.

After reading the present deed to the appearing person, acting as said before, known to the notary by name, first name, civil status and residence, the said appearing person has signed with Us the notary the present deed.

#### **Suit la traduction du texte qui précède:**

L'an deux mille douze, le vingt-troisième jour de janvier;

Pardevant Nous Maître Carlo WERSANDT, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, soussigné;

A comparu:

Maître Jeffrey KOLBET, Avocat, résidant à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg,

agissant en sa qualité de mandataire de la Société,

en vertu d'un pouvoir conféré aux termes des résolutions du conseil de gérance (le "Conseil de Gérance") en date du 13 janvier 2012,

le comparant, qui agit ès qualité, a requis le notaire instrumentant de documenter ses déclarations comme suit:

1.- La Société a été constituée en vertu d'un acte du notaire instrumentant, le 13 octobre 2011, dont les statuts (les "Statuts") ont été publiés au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 2981 du 6 décembre 2011. Les Statuts de la Société ont été modifiés pour la dernière fois suivant un acte reçu par le notaire instrumentant, le 8 décembre 2011, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 170 du 20 janvier 2012.

2.- Le capital social émis de la Société est fixé à treize mille six cent Livres Sterling (GBP 13.600,-) représenté par cent trente-six (136) parts sociales ayant une valeur nominale de cent Livres Sterling (GBP 100,-) chacune, toutes entièrement libérées.

3.- Conformément à l'article 6.3 des statuts de la Société (les "Statuts"), le capital social autorisé non émis de la Société est fixé à cinq cent sept mille neuf cent Livres Sterling (GBP 507.900,-) à utiliser afin d'émettre de nouvelles parts sociales.

4.- Par résolutions du 13 janvier 2012, le Conseil de Gérance a approuvé l'augmentation de capital social de la Société relativement à l'émission de nouvelles parts sociales.

Le capital social de la Société a été augmenté à la date du 13 janvier 2012 d'un montant total de cinq cent sept mille neuf cent Livres Sterling (GBP 507.900,-) et élevé de son montant actuel de treize mille six cents Livres Sterling (GBP 13.600,-) à cinq cent vingt-et-un mille cinq cent Livres Sterling (GBP 521.500,-) par l'émission de cinq mille soixante-dix-neuf (5.079) nouvelles parts sociales ayant une valeur nominale de cent Livres Sterling (GBP 100,-) chacune (les "Nouvelles Parts Sociales") et avec une prime d'émission totale de quatre milliards neuf-cent-quatre-vingt-dix-neuf millions quatre-cent-quatre-vingt-douze mille et cent Livres Sterling (GBP 4.999.492.100,-), c'est-à-dire pour un prix de souscription total de cinq milliards Livres Sterling (GBP 5.000.000.000,-).

Toutes les cinq mille soixante-dix-neuf (5.079) Nouvelles Parts Sociales ont été entièrement souscrites par BCLI General Partnership, un partenariat constitué sous le droit de l'Angleterre entre (i) BCLI no. 1 S.à r.l., une société à responsabilité limitée organisée sous le droit du Grand-Duché de Luxembourg, ayant son siège sociale à 9, allée Scheffer, L-2520 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg et immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 164.088 et (ii) BCLI no. 2 S.à r.l., une société à responsabilité limitée organisée sous le droit du Grand-Duché de Luxembourg, ayant son siège sociale à 9, allée Scheffer, L-2520 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg et immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 164.096 ("Associé Unique"), ainsi que le paiement de la prime d'émission, à la fois, le prix de souscription et la prime d'émission ont été payés en numéraire de sorte que la somme de cinq milliards Livres Sterling (GBP 5.000.000.000,-) fut à la disposition de la Société.

5.- En conséquence de l'augmentation de capital social ci-dessus l'article 6 des Statuts est modifié et aura désormais la teneur suivante:

**" Art. 6. Capital social.**

6.1 Le capital social de la Société est constitué de parts sociales (les "Parts Sociales") ayant les droits et obligations tels que fixés par les présents Statuts.

6.2 Le capital social émis de la Société est fixé à cinq cent vingt-et-un mille cinq cent Livres Sterling (GBP 521.500,-), divisé en cinq mille deux cent quinze (5.215) Parts Sociales, ayant chacune une valeur nominale de cent Livres Sterling (GBP 100,-).

6.3 Sauf décision contraire de l'assemblée générale ordinaire des associées ou, selon le cas, du conseil de gérance en son absolue discrétion, déclarant l'attribution d'un dividende, toutes les Parts Sociales donnent droit à une distribution calculée au pro rata.

6.4 Les fonds reçus au titre de la prime d'émission des Parts Sociales, perçus lors de l'émission des Parts Sociales (le cas échéant) sont affectés à une réserve spéciale dédiée aux primes, sauf pour ceux qui sont affectés au fonds de réserve légale. La réserve spéciale pour les primes est à la libre disposition des associés et du conseil de gérance, selon les cas, et est disponible pour distribution de dividendes en cas de réduction du capital social, de liquidation ou toute autre transaction donnant lieu d'une quelconque façon au remboursement d'une prime d'émission ou réserve."

*Coûts et Dépenses*

Le montant total des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société, ou qui sont mis à sa charge à raison des présentes, s'élève approximativement à la somme de six mille cinq cent dix euros.

*Déclaration*

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais et français, déclare par les présentes, qu'à la requête du comparant le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une version française; à la requête du même comparant, et en cas de divergences entre le texte anglais et français, la version anglaise prévaudra.

DONT ACTE, le présent acte a été passé à Luxembourg, à la date indiquée en tête des présentes.

Après lecture du présent acte au comparant, agissant comme dit ci-avant, connu du notaire par nom, prénom, état civil et domicile, ledit comparant a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: J. KOLBET, C. WERSANDT.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 25 janvier 2012. LAC/2012/3890. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €

Le Receveur (signé): Irène THILL.

POUR EXPEDITION CONFORME délivrée;

Luxembourg, le 30 janvier 2012.

Référence de publication: 2012015855/139.

(120019413) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1<sup>er</sup> février 2012.

**Immo Urbain S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-9651 Eschweiler, 41B, Duerfstrooss.

R.C.S. Luxembourg B 166.552.

**STATUTS**

L'an deux mille douze, le dix-huit janvier.

Par-devant Maître Pierre PROBST, notaire de résidence à Ettelbruck,

ont comparu:

1) Monsieur Yves URBAIN, représentant de commerce, né le 7 avril 1955 à Bertrix (B) et demeurant à L-8472 Eischen, Grand'rue 24;

2) Monsieur Stephan URBAIN, administrateur de sociétés, né le 18 juillet 1975 à Schaerbeek (B) et demeurant à B-4577 Modave, 27A rue Président Kennedy;

lesquels comparants ont arrêté comme suit les statuts d'une société à responsabilité limitée qu'ils ont convenu de constituer comme suit:

**Art. 1<sup>er</sup>.** La société prend la dénomination de "IMMO URBAIN S.à.r.l"

**Art. 2.** Le siège social de la société est établi à L-9651 Eschweiler.

Le siège social pourra être transféré sur simple décision de la gérance en tout autre endroit de la même localité. Le siège social pourra être transféré dans toute autre localité du pays par décision de l'assemblée générale des associés.

Si en raison d'événements politiques ou de guerre, ou plus généralement en cas de force majeure, il y avait obstacle ou difficulté à l'accomplissement des actes qui doivent être exécutés au siège ci-dessus fixé, et en vue d'éviter de com-

promettre la gestion de la société, le siège pourra être transféré provisoirement dans un autre pays, mais il sera retransféré au lieu d'origine dès que l'obstacle ayant motivé son déplacement aura disparu.

Pareille déclaration de transfert du siège social sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'un des organes exécutifs de la société pouvant l'engager pour les actes de gestion courante et journalière.

Pendant le transfert provisoire, la société conservera la nationalité luxembourgeoise et restera soumise à la législation luxembourgeoise.

**Art. 3.** La société a pour objet l'acquisition, la cession et la location de tous biens immobiliers.

D'une façon générale, la société pourra accomplir toutes opérations commerciales, financières, mobilières et immobilières ayant un rapport direct ou indirect avec son objet social ou qui seraient de nature à en favoriser la réalisation ou le développement.

Elle pourra s'intéresser par toutes voies dans toutes affaires, entreprises, sociétés ou associations ou entreprises ayant un objet identique, analogue, similaire ou connexe au sien ou susceptible de favoriser le développement de ses activités.

**Art. 4.** La durée de la société est indéterminée. Elle pourra être dissoute par décision de l'associé ou des associés.

**Art. 5.** Le capital social est fixé à QUARANTE MILLE EUROS (40.000,00 €), représenté par CENT (100) parts sociales d'une valeur nominale de QUATRE CENT EUROS (400,00 €) chacune, entièrement souscrites et libérées en espèces, de sorte que la somme de QUARANTE MILLE EUROS (40.000,00 €) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentaire, qui le constate expressément.

Les parts sociales ont été souscrites comme suit:

|                                   |     |
|-----------------------------------|-----|
| Monsieur Yves URBAIN . . . . .    | 50  |
| Monsieur Stephan URBAIN . . . . . | 50  |
| Total: . . . . .                  | 100 |

**Art. 6.** Les parts peuvent être cédées entre vifs ou transmises pour cause de mort, sans agrément, au conjoint du cédant ou du testateur, aux ascendants ou descendants en ligne directe des associés.

Tout associé qui voudra céder ses parts entre vifs à une personne autre que celles visées à l'alinéa précédent devra, à peine de nullité, obtenir l'agrément de la moitié au moins des associés, possédant les trois quarts au moins des parts sociales, déduction faite des parts dont la cession est proposée.

A cette fin, il devra adresser à la gérance, sous pli recommandé, une demande indiquant les nom, prénoms, profession, domicile du ou des cessionnaires proposés ainsi que le nombre de parts dont la cession est envisagée et le prix offert.

Dans les huit jours de la réception de cette lettre, la gérance en transmet le teneur, par pli recommandé, à chacun des associés.

Dans le mois de cette notification par la gérance, les autres associés peuvent exercer un droit de préemption au prorata des parts sociales qu'ils possèdent dans la société. Le droit de préemption dont certains associés ne feraient pas usage, accroît au droit de préemption des associés qui en font usage, toujours au prorata des parts dont ils sont déjà propriétaires.

En cas de silence d'un associé, il est présumé refuser l'offre.

En cas d'exercice du droit de préemption, les parts sont acquises au prix proposé par le cédant sur base de leur valeur intrinsèque aux derniers comptes annuels approuvés par l'assemblée générale, en y ajoutant la valeur du fonds de commerce à déterminer entre les parties. Des experts tiers pourront être appelés afin de déterminer la valeur du fonds de commerce.

L'associé qui se porte acquéreur des parts d'un autre associé, en application des alinéas précédents, en paie le prix dans un délai de trente jours.

Les notifications faites en exécution du présent article sont faites par lettres recommandées à la poste, les délais commençant à courir à partir de la date d'expédition de la lettre, apposée sur le récépissé de la recommandation postale.

Les lettres peuvent être valablement adressées aux associés à la dernière adresse connue de la société.

Les cessions de parts ne sont opposables à la société et aux tiers que si elles ont été faites dans les formes prévues par l'article 190 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que cette loi a été modifiée.

**Art. 7.** Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'un des associés ne mettent pas fin à la société.

**Art. 8.** Les héritiers et créanciers d'un associé ne peuvent, sous quelque prétexte que ce soit, requérir l'apposition des scellés sur les biens et documents de la société, ni s'immiscer d'aucune manière dans les actes de son administration.

**Art. 9.** La société est administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, nommés par les associés avec ou sans limitation de leur mandat. Ils peuvent être à tout moment révoqués par décision de l'associé ou des associés.

**Art. 10.** L'associé ou les associés fixent les pouvoirs du ou des gérants lors de leur nomination.

**Art. 11.** Simples mandataires de la société, le ou les gérants ne contractent, en raison de leurs fonctions, aucune obligation personnelle relativement à celles-ci, ils ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.

**Art. 12.** L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année, à l'exception du premier exercice social qui débutera le jour de la constitution et se terminera le trente et un décembre deux mille douze.

**Art. 13.** A la fin de chaque exercice un bilan, un inventaire et un compte de profits et pertes seront établis. Le bénéfice net après déduction des frais d'exploitation, des traitements ainsi que des montants jugés nécessaires à titre d'amortissement et de réserves sera réparti comme suit:

- cinq pour cent (5%) au moins pour la constitution de la réserve légale, dans la mesure des prescriptions légales;
- le solde restant est à la disposition de l'assemblée générale des associés.

**Art. 14.** En cas de dissolution de la société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés qui en fixeront les émoluments.

Le ou les liquidateurs ont les pouvoirs les plus étendus pour la réalisation de l'actif et le paiement du passif.

**Art. 15.** Pour tout ce qui n'est pas prévu dans les présents statuts les associés se réfèrent et se soumettent aux dispositions légales en vigueur.

#### *Frais*

Les frais de toute nature incombant à la société en raison de sa constitution sont estimés à 1.000 euros.

#### *Déclaration*

Les associés déclarent, en application de la loi du 12 novembre 2004, telle qu'elle a été modifiée par la suite, être les bénéficiaires réels de la société faisant l'objet des présentes et certifient que les fonds/biens/droits servant à la libération du capital social ne proviennent pas respectivement du fait que la société ne se livre(ra) pas à des activités constituant une infraction visée aux articles 506-1 du Code Pénal et 8-1 de la loi modifiée du 19 février 1973 concernant la vente de substances médicamenteuses et la lutte contre la toxicomanie (blanchiment) ou des actes de terrorisme tels que définis à l'article 135-1 du Code Pénal (financement du terrorisme).

#### *Assemblée générale extraordinaire*

Ensuite les associés représentant l'intégralité du capital social et se considérant comme dûment convoqués, se sont réunis en assemblée générale extraordinaire et ont pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

- Le nombre de gérants est fixé à deux;
- Sont nommés gérants de la société:

Monsieur Yves URBAIN et Monsieur Stephan URBAIN, prénommés

- La société sera valablement engagée pour toute opération par la signature conjointe des deux gérants.
- L'adresse du siège de la société est fixée à L-9651 Eschweiler, 41B, Duerfstrooss, Résidence Melchior;

DONT ACTE, fait et passé à Ettelbruck, en l'étude, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connues du notaire par nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: Yves URBAIN, Stephan URBAIN, Pierre PROBST.

Enregistré à Diekirch, Le 20 janvier 2012. Relation: DIE/2012/872. Reçu soixante-quinze euros 75,00.- €.

Le Receveur (signé): Ries.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la société sur demande et aux fins de publication au Mémorial.

Ettelbruck, le 30 janvier 2012.

Référence de publication: 2012014756/114.

(120017494) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 janvier 2012.

---

#### **Coopérative des Patrons-Bouchers du Nord, Société Coopérative.**

Siège social: L-9085 Ettelbruck, Zone Artisanale et Commerciale.

R.C.S. Luxembourg B 91.576.

Il résulte de lettres en dates du 4 novembre 2011 et 6 décembre 2011 que:

1. Monsieur Frank Weisen, demeurant à 15, op Wisschen, L-4499 Limpach, démissionne en tant que administrateur
  2. Monsieur Aloyse Wolff, demeurant à 1, rue de Diekirch, L-7440 Lintgen, démissionne en tant que vice-président
- Ettelbruck, le 31 janvier 2012. Signature.

Référence de publication: 2012017028/11.

(120020167) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 février 2012.

---

**Flyght Properties S.A., Société Anonyme Soparfi.**

Siège social: L-1661 Luxembourg, 31, Grand-rue.

R.C.S. Luxembourg B 140.355.

J'ai l'honneur de vous informer que je démissionne du poste d'administrateur de votre société avec effet immédiat.  
Luxembourg, le 1<sup>er</sup> mars 2011. Aloyse LEMMER.

Référence de publication: 2012017038/9.

(120020199) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 février 2012.

**Parity Investments S.à r.l., Société à responsabilité limitée.****Capital social: EUR 12.500,00.**

Siège social: L-1528 Luxembourg, 11-13, boulevard de la Foire.

R.C.S. Luxembourg B 136.910.

## EXTRAIT

Il résulte de l'assemblée générale tenue en date du 30 décembre 2011 que le siège social de la société a été transféré du 47, Boulevard Royal, L-2449 Luxembourg au 11-13, Boulevard de la Foire, L-1528 Luxembourg.

De plus, l'adresse professionnelle des personnes suivantes a changée et est désormais:

- Matthijs BOGERS, Gérant: 11-13, Boulevard de la Foire, L-1528 Luxembourg;
- Stéphane HEPINEUZE, Gérant: 11-13, Boulevard de la Foire, L-1528 Luxembourg;

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 30 décembre 2011.

Parity Investments S.à r.l.

Représentée par Matthijs BOGERS

Gérant

Référence de publication: 2012017057/19.

(120020605) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 février 2012.

**Flyght Properties S.A., Société Anonyme Soparfi.**

R.C.S. Luxembourg B 140.355.

Par la présente nous vous informons de la dénonciation, avec effet immédiat à la date de la présente, du siège de la société FLYGHT PROPERTIES S.A., RCS Luxembourg B 140.355.

Luxembourg, le 1<sup>er</sup> mars 2011.

Maître Joë LEMMER.

Référence de publication: 2012017039/9.

(120020200) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 février 2012.

**Lux-JM Sarl, Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-4451 Belvaux, 196, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 158.959.

## EXTRAIT

Il découle d'une assemblée générale extraordinaire sous seing privée en date du 1<sup>er</sup> février 2012:

- d'accepter la révocation du gérant technique:
- Monsieur AUGUSTO TAVARES Rogério, né le 03/03/1965 à Macieira de Cambra (Portugal), demeurant à L-1741 LUXEMBOURG, 89 Rue de Hollerich.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch/Alzette, le 02/02/2012.

ABC COMPTABILITE SARL

Signature

Référence de publication: 2012017047/16.

(120020046) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 février 2012.

**Merhill Holdings S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

**Capital social: USD 17.500,00.**

Siège social: L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy.  
R.C.S. Luxembourg B 156.164.

—  
- Suite à la cession de parts intervenue en date du 29 décembre 2011 entre Cilanco sp. z o.o. et Indevco Management Resources, Inc., les 175.000 parts sociales de la Société sont réparties comme suit:

\* Cilanco sp. z o.o., domicilié à Pl. Pilsudskiego 1, 00-078 Varsovie, Pologne, et immatriculée sous le numéro 399444 auprès de la Cour d'Enregistrement National (KRS) de Pologne, ne détient plus aucune part de la Société,

\* Indevco Management Resources, Inc., domicilié à 1300 Wilson Blvd, Suite 1075, Rosslyn, Virginia 22209-2145, Etats Unis d'Amérique, détient 175.000 parts sociales d'une valeur nominale de USD 0,10 chacune.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Jacob Mudde  
Gérant B

Référence de publication: 2012017049/17.

(120020114) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 février 2012.

---

**Aero Ré, Société Anonyme.**

Siège social: L-2633 Senningerberg, 6B, route de Trèves.  
R.C.S. Luxembourg B 51.757.

—  
*Extrait du procès verbal du Conseil d'administration du 01/12/2011*

*Troisième résolution: nomination statutaire*

Suite à la démission de Monsieur Gilles Coremans, le Conseil décide de coopter Monsieur Nicolas Léonard, demeurant professionnellement au 6 B Route de Trèves à L-2633 SENNINGERBERG.

Son élection définitive interviendra lors de la tenue de la prochaine assemblée des actionnaires.

Référence de publication: 2012017102/12.

(120021173) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 février 2012.

---

**Dentsply Acquisition S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

**Capital social: USD 3.023.000,00.**

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.  
R.C.S. Luxembourg B 163.262.

—  
In the year two thousand and eleven, on the ninth day of September.

In front of Maître Francis Kessler, notary public residing in the city of Esch-sur-Alzette, Grand-Duchy of Luxembourg. Is held an extraordinary general meeting of the sole shareholder of "Dentsply Acquisition S.à r.l.", a Luxembourg "société à responsabilité limitée", having its registered office at 65, Boulevard Grande-Duchesse, L-1331 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under number B 163262 (the "Company"), incorporated as a "société à responsabilité limitée" by a deed enacted by Maître Jean Seckler on 23 August 2011 awaiting publication in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations. The articles of association have been last amended by a deed August 30<sup>th</sup>, 2011, not yet published in Mémorial C.

There appeared:

The sole shareholder of the Company, "Dentsply Holdings S.à r.l.", a Luxembourg "société à responsabilité limitée", having its registered office at 65, Boulevard Grande-Duchesse, L1331 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under number B 163253 (the "Sole Shareholder"), duly represented by Madame Sofia AFONSO-DA CHAO CONDE, notary clerk residing professionally in at 5, rue Zénon Bernard, L-4030 Esch sur Alzette Grand Duchy of Luxembourg, by virtue of a proxy given under private seal dated September 8<sup>th</sup> 2011.

The above-mentioned proxy, being initialled "ne varietur" by the appearing party and the undersigned notary, shall remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

The Sole Shareholder, represented as stated above, has requested the notary to record as follows:

I. – That the 3,023 (three thousand twenty three) shares of the Company with a nominal value of USD 1,000 (one thousand United States Dollars) each, representing the whole share capital of the Company, are represented so that the

meeting can validly decide on all the items of the agenda, of which the Sole Shareholder states as having been duly informed beforehand.

II. - The agenda of the meeting is the following:

*“Agenda*

1. Waiving of convening notice right;
2. Approval of the amendment of the financial year of the Company;
3. Approval of the subsequent amendment of articles 15 and 16 of the Company’s articles of association in order to reflect the new financial year pursuant to resolution 2 above; and
4. Miscellaneous.”

After the foregoing was approved by the Sole Shareholder of the Company, the following resolutions have been taken:

*First resolution:*

It is resolved that the Sole Shareholder waives its right to the prior notice of the current meeting; the Sole Shareholder acknowledges being sufficiently informed on the agenda and consider being validly convened and therefore agrees to deliberate and vote upon all the items of the agenda. It is further resolved that all the relevant documentation has been put at the disposal of the Sole Shareholder within a sufficient period of time in order to allow it to carefully examine each document.

*Second resolution:*

It is resolved to amend the financial year of the Company in order for the latter to run from 1<sup>st</sup> January to 31<sup>st</sup> December each year. Therefore and for the avoidance of doubt the current financial year which has begun on 31 August 2011 shall be closed on 31 December 2011.

*Third resolution:*

As a consequence of the foregoing resolution above having been fully carried out, it is resolved to amend article 15 and article 16 of the Company’s articles of association (the “Articles”) so that to read as follows with effect on this day:

“ **Art. 15.** The company’s financial year runs from the first of January to the thirty first of December of each year.

**Art. 16.** Each year, as of the thirty first day of December, the management will draw up the annual accounts and will submit them to the shareholders.”

*Estimate of costs*

The costs, expenses, fees and charges, in whatsoever form, which are to be borne by the Company or which shall be charged to it in connection with this deed, have been estimated at about one thousand three hundred euro (€ 1,300.-).

There being no further business before the meeting, the same was thereupon adjourned.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Esch/Alzette on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the person appearing, it signed together with us, the notary, the present original deed.

The undersigned notary who understands and speaks English states herewith that on request of the above appearing person, the present deed is worded in English followed by a French translation. On request of the same appearing person and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will prevail.

**Traduction française du texte qui précède**

L’an deux mille onze, le neuvième jour de septembre.

Par devant Maître Francis Kessler, notaire établi dans la ville de Esch-sur-Alzette, Grand-Duché de Luxembourg. S’est tenue une assemblée générale extraordinaire de l’associé unique de «Dentsply Acquisition S.à r.l.», une société à responsabilité limitée luxembourgeoise, ayant son siège social au 65, Boulevard Grande-Duchesse, L-1331 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, enregistrée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 163262 (la «Société»), constituée en société à responsabilité limitée suivant acte notarié par Maître Jean Seckler le 23 août 2011 en cours de publication au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations. Les statuts ont été modifiés aux termes d’un acte reçu en date du 30 août 2011, non encore publié au Mémorial C.

Il est apparu:

L’associé unique de la société, «Dentsply Holding S.à r.l.», une société à responsabilité limitée luxembourgeoise, ayant son siège social au 65, Boulevard Grande-Duchesse, L1331 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, enregistré au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 163253 (l’«Associé Unique»), dûment représenté par Madame Sofia AFONSO-DA CHAO CONDE, clerc de notaire, résidant professionnellement au 5, rue Zénon Bernard, L-4030 Esch sur Alzette Grand-Duché de Luxembourg, en vertu d’une procuration donnée sous seing privé en date du 08 septembre 2011.

La procuration susmentionnée, après avoir été signée “ne varietur” par la partie comparante et le notaire soussigné, restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités d’enregistrement.

L’Associé Unique représenté comme indiqué ci-dessus, a demandé au notaire d’enregistrer comme suit:

I.- Que les 3.023 (trois mille vingt-trois) parts sociales de la Société, avec une valeur nominale de 1.000 USD (mille Dollars américains), représentant l’intégralité du capital social de la Société, sont représentées de telle sorte que l’assemblée peut valablement se prononcer sur tous les points de l’ordre du jour, dont l’Associé Unique a été dument informé par avance.

II.- L’ordre du jour de l’assemblée est le suivant:

*Ordre du jour*

1. Renonciation au droit de convocation;
2. Approbation de la modification de l’exercice social de la Société;
3. Approbation de la modification subséquente des articles 15 et 16 des statuts de la Société afin de refléter le nouvel exercice social en vertu de la résolution 2 ci-dessus; et
4. Divers.

Suite à l’approbation de ce qui précède par l’Associé Unique, les résolutions suivantes ont été adoptées:

*Première résolution:*

Il est décidé que l’Associé Unique renonce à son droit de recevoir la convocation préalable afférente à cette assemblée; l’Associé Unique reconnaît avoir été suffisamment informé de l’ordre du jour et considère avoir été valablement convoqué et accepte en conséquence de délibérer et voter sur tous les points à l’ordre du jour. Il est en outre décidé que toute la documentation produite lors de cette assemblée a été mise à la disposition de l’Associé Unique dans un laps de temps suffisant afin de lui permettre un examen attentif de chaque document.

*Deuxième résolution:*

Il est décidé de modifier les dates de l’exercice social de la Société afin que celui-ci commence le 1<sup>er</sup> janvier et se termine le 31 décembre de chaque année.

Ainsi et afin d’éviter tout doute, l’exercice social en cours qui a débuté le 31 août 2011 devra être clôturé le 31 décembre 2011.

*Troisième résolution:*

En conséquence de la résolution ci-dessus, il est décidé de modifier avec une prise d’effet à ce jour les articles 15 et 16 des statuts de la Société (les «Statuts») comme suit:

« **Art. 15.** L’exercice social de la Société commence le premier janvier et se termine le trente et un décembre de chaque année.

**Art. 16.** Chaque année, au trente et un décembre, la gérance établira les comptes annuels et les soumettra aux associés.»

*Coûts*

Les coûts, frais, taxes et charges, sous quelque forme que ce soit, devant être supportés par la Société ou devant être payés par elle en rapport avec ce changement de son exercice social, ont été estimés à mille trois cents euros (€ 1.300.-).

Aucun autre point n’ayant à être traité, l’assemblée a été levée.

A la suite de laquelle le présent acte notarié a été rédigé à Esch/Alzette, à la date indiquée en tête de ce document.

Lecture ayant été faite de ce document à la personne présente, elle a signé avec nous, notaire, l’original du présent acte.

Le notaire soussigné, qui comprend et parle anglais, déclare que sur demande de la personne présente à l’assemblée, le présent acte est établi en anglais suivi d’une traduction en français. Sur demande de la même personne présente, en cas de divergences entre les textes anglais et français, la version anglaise prévaudra.

Signé: Conde, Kessler.

Enregistré à Esch/Alzette Actes Civils, le 16 septembre 2011. Relation: EAC/2011/12275. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

*Le Receveur ff. (signé): T. Thoma.*

POUR EXPEDITION CONFORME.

Référence de publication: 2012015290/128.

(120018160) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 janvier 2012.

**Goodman Rheinberg II Logistics (Lux) S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

**Capital social: EUR 12.500,00.**

Siège social: L-1160 Luxembourg, 28, boulevard d'Avranches.

R.C.S. Luxembourg B 158.797.

—  
EXTRAIT

L'adresse professionnelle du conseil de gérance concernant:

Mr Daniel Peeters a été modifiée au 28, Boulevard d'Avranches, L-1160 Luxembourg avec effet au 1<sup>er</sup> décembre 2011.

Mr Dominique Prince a été modifiée au 28, Boulevard d'Avranches, L-1160 Luxembourg avec effet au 1<sup>er</sup> décembre 2011.

Mr Paul Huyghe a été modifiée au 28, Boulevard d'Avranches, L-1160 Luxembourg avec effet au 1<sup>er</sup> décembre 2011.

Changement d'adresse concernant l'associé suivant:

Il est noté qu'en date du 1<sup>er</sup> décembre 2011, Goodman Property Opportunities (Lux) S.à r. l. SICAR a changé d'adresse et se trouve au 28, boulevard d'Avranches L-1160 Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

*Pour la Société*

Mailys Egan

*Mandataire*

Référence de publication: 2012017259/21.

(120021511) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 février 2012.

---

**C. Pollet & Cie, Société en Commandite simple.**

Siège social: L-4740 Pétange, 5, rue Prince Jean.

R.C.S. Luxembourg B 166.595.

—  
EXTRAIT

**1. Les associés.** Monsieur Christian Pollet, né à Kortrijk (Belgique), le 18 avril 1970, demeurant à 8340 Damme (Belgique), Zuiddijk 10,

Crico Engineering BVBA, société de droit belge, enregistrée sous le numéro d'entreprise 0466.256.828, ayant son siège social à 8340 Damme (Belgique), Zuiddijk, 10,

**2. L'objet social.**

- L'objet de la Société est la perception de commissions, la gestion de son propre patrimoine et la gestion des participations.

- La Société peut emprunter, sous quelque forme que ce soit, excepté par voie d'offre publique.

- La Société peut généralement employer toutes techniques ou instruments relatifs à ses investissements aptes à réaliser une gestion efficace de ceux-ci y compris toutes techniques ou instruments aptes à protéger la Société contre les risques de crédits, cours de change, taux d'intérêts et autres risques.

- La Société peut acquérir, transférer et gérer toute sorte d'immeuble dans tous pays ou louer.

- La Société peut accomplir toutes opérations financières ou autres se rapportant à ses biens meubles ou immeubles, directement ou indirectement liées à son objet.

L'énumération qui précède est purement énonciative et non limitative, voir article 4. de l'acte constitutif.

**3. Le siège social.** Le siège social de la Société est établi au 5, rue Prince Jean à 4740 Pétange et peut être transféré en tout autre endroit du Grand Duché de Luxembourg ou provisoirement à l'étranger selon l'article 2. de l'acte constitutif.

**4. Gérance.** La Société est gérée par l'Associé Commandité: Monsieur Christian Pollet

La Société est engagée par la seule signature de son Associé Commandité ou, en cas de pluralité d'Associés Commandités, par la seule signature de l'un quelconque des Associés Commandités ou par la seule signature de toute personne à laquelle le pouvoir de signer pour la Société a été valablement conféré par les Associés Commandités conformément à l'article 9.1. de l'acte constitutif.

**5. Pouvoirs du gérant.**

- L'Associé Commandité est responsable personnellement indéfiniment et solidairement des engagements sociaux n'étant pas couverts par les actifs de la Société.

- L'Associé Commandité a le pouvoir de mener et approuver tous actes et opérations nécessaires ou utiles à la réalisation des objets de la Société, y compris, pour autant que de besoin, la façon dont les résultats d'une entité affiliée sont affectées.

- Sous réserve du dernier point ci-dessous, l'Associé Commandité peut à tout moment nommer un ou plusieurs agents ad hoc en vue de l'accomplissement de tâches spécifiques. L'Associé Commandité déterminera les pouvoirs et rémunération (le cas échéant) de ces agents, la durée de leurs mandats et toute autre condition du mandat. Le(s) mandataire(s) ainsi nommé(s) est/sont révocable(s) ad nutum par décision de l'Associé Commandité.

- La nomination de(s) mandataire(s) conformément au point ci-dessus n'aura pas d'effet sur la responsabilité illimitée de l'Associé Commandité.

- L'Associé Commanditaire n'a aucune autorité ou pouvoir d'agir comme mandataire de la Société ou de l'Associé Commandité de la Société.

**6. Capital social.** Le capital souscrit de la Société est fixé à un montant de Dix Mille Euros (10.000-EUR) représenté par Dix Mille (10.000) Parts de Un Euro (1-EUR) chacune dont:

- Neuf mille neuf cent quatre vingt dix neuf (9999) Parts de Un Euro (1-EUR) détenues par l'associé commandité: Monsieur Christian Pollet

- Une (1) Part de Un Euro (1-EUR) détenue par l'associé commanditaire:

La société Crico Engineering BVBA

Les Parts n'ont pas été libérées le jour de la constitution.

**7. Durée.** La Société est constituée à la date du 17 janvier 2012 pour une période indéterminée.

Signatures.

Référence de publication: 2012015870/53.

(120018999) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1<sup>er</sup> février 2012.

**Mustang Frankfurt, Société à responsabilité limitée.**

**Capital social: EUR 12.500,00.**

Siège social: L-2346 Luxembourg, 20, rue de la Poste.

R.C.S. Luxembourg B 133.035.

—  
*Extrait du contrat de cession de parts sociales de la société du 26 janvier 2011*

En vertu de l'acte de transfert de parts, daté du 26 janvier 2011, l'associé Stonehage Westcity Property Fund Limited, a transféré la totalité de ses parts détenues dans la Société avec effet immédiat à EAVF WGS SCS, ayant son adresse professionnelle au 21, Boulevard Grande-Duchesse Charlotte, L-1331 Luxembourg.

Fait à Luxembourg, le 1<sup>er</sup> février 2012.

Luxembourg Corporation Company S.A. / Michael Kidd

Signatures / -

Gérant de catégorie A / Gérant de catégorie B

Référence de publication: 2012017055/16.

(120020229) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 février 2012.

**Advent Cartagena (Luxembourg) S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1222 Luxembourg, 2-4, rue Beck.

R.C.S. Luxembourg B 162.826.

—  
EXTRAIT

Il résulte d'une décision de l'associé unique de la Société en date du 31 janvier 2012, d'accepter la démission en tant que gérant de la Société avec effet immédiat de:

- Madame Maïke KIESELBACH, née le 26 février 1973 à Worms, Allemagne, résidant au 32, rue Philippe II, L-2340 Luxembourg.

Il résulte d'une décision de l'associé unique de la Société en date du 31 janvier 2012, de nommer en tant que gérant de la Société avec effet immédiat:

- Madame Myriam Deltenre, née le 16 février 1963 à Arlon, Belgique, résidant au 48, Le Pas de Loup, B-6791 Guerlange, Belgique.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 03 février 2012.

*Un mandataire*

Référence de publication: 2012017072/19.

(120021156) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 février 2012.

**Icon 2 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

**Capital social: EUR 63.600.000,00.**

Siège social: L-2227 Luxembourg, 29, avenue de la Porte-Neuve.

R.C.S. Luxembourg B 159.611.

In the year two thousand and twelve, on the twenty-seventh day of the month of January.

Before us Maître Blanche MOUTRIER, notary residing in Esch-sur-Alzette, Grand Duchy of Luxembourg,

there appeared:

Me Nora Filali, maître en droit, residing in Luxembourg, on behalf of ICON 1 S.A., a société anonyme having its registered office at 29, avenue de la Porte-Neuve, L-2227 Luxembourg and registered with the Luxembourg Registre de Commerce et des Sociétés under number B 159612, by virtue of a proxy hereto attached, being the sole shareholder (the "Sole Shareholder") of ICON 2 S.à r.l. (the "Company"), a société à responsabilité limitée having its registered office at 29, avenue de la Porte Neuve, L-2227 Luxembourg, incorporated by deed of Maître Blanche Moutrier, notary residing in Esch-sur-Alzette, Grand-Duchy of Luxembourg of 18 March 2011, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations (the "Mémorial") of 1<sup>st</sup> June 2011 number 1175, and registered with the Luxembourg Registre de Commerce et des Sociétés under number B 159611. The articles of association of the Company (the "Articles") have been amended for the last time by a deed of the undersigned notary of 28 November 2011, published in the Mémorial of 3<sup>rd</sup> January 2012 number 9.

The appearing party declared and requested the notary to record that:

1. The Sole Shareholder holds all sixty-two million six hundred thousand (62,600,000) shares in issue in the Company so that decisions can validly be taken on the items of the following agenda.
2. The items on which resolutions were to be passed are as follows:

*Agenda*

(A) Increase of the issued share capital of the Company from its current amount of sixty-two million six hundred thousand Euro (EUR 62,600,000) to sixty-three million six hundred thousand Euro (EUR 63,600,000) by the issue of one million (1,000,000) shares of a nominal value of one Euro (EUR 1) each (the "New Shares") for a total subscription price of ten million Euro (EUR 10,000,000) (the "Subscription Price"); subscription to the New Shares by the Sole Shareholder and full payment thereof by contribution in cash to the Company; allocation of the Subscription Price as of one million Euro (EUR 1,000,000) to the share capital and the remainder being nine million Euro (EUR 9,000,000) to the share premium;

(B) Consequential amendment of the first indent of article 5 of the Articles to reflect the above so that it shall read as follows:

"The issued share capital of the Company is set at sixty-three million six hundred thousand Euro (€ 63,600,000) divided into sixty-three million six hundred thousand (63,600,000) shares with a par value of one Euro (€ 1) each. The capital of the Company may be increased or reduced by a resolution of the shareholders adopted in the manner required for amendment of these articles of association."

(C) Appointment of PricewaterhouseCoopers, having its registered office in L-1471 Luxembourg, 400, route d'Esch, registered with the Register of Trade and Companies of Luxembourg under number B65477 as approved statutory auditor (réviseur d'entreprises agréé) for the financial year which has started on 18<sup>th</sup> March 2011 and which shall terminate on 31<sup>st</sup> January 2012.

After having considered the above, the Sole Shareholder resolved as follows:

*First resolution*

The Sole Shareholder resolved to increase the issued share capital of the Company from its current amount of sixty-two million six hundred thousand Euro (EUR 62,600,000) to sixty-three million six hundred thousand Euro (EUR 63,600,000) by the issue of the New Shares to be subscribed and paid in full by the Sole Shareholder here represented by Me Nora Filali, prenamed by virtue of a proxy here attached. The Subscription Price was paid in full in cash as set forth in the agenda. Evidence of such payment has been given to the undersigned notary.

The Sole Shareholder resolved to allocate the Subscription Price as of one million Euro (EUR 1,000,000) to the share capital and the remainder being nine million Euro (EUR 9,000,000) to the share premium.

### Second resolution

As a result of the first resolution, the Sole Shareholder resolved to amend the first indent of article 5 of the Articles as set forth in the agenda.

### Third resolution

The Sole Shareholder resolved to appoint PricewaterhouseCoopers, having its registered office in L-1471 Luxembourg, 400, route d'Esch, registered with the Register of Trade and Companies of Luxembourg under number B65477 as approved statutory auditor (réviseur d'entreprises agréé) for the financial year which has started on 18<sup>th</sup> March 2011 and which shall terminate on 31<sup>st</sup> January 2012.

### Expenses

The costs, expenses, remuneration or charges in any form whatsoever which shall be borne by the Company as a result of the above resolutions are estimated at € 5,000.-.

The undersigned notary, who understands and speaks English, herewith states that at the request of the appearing party hereto, these minutes are drafted in English followed by a French translation; at the request of the same appearing person in case of divergences between the English and French version, the English version will prevail.

Done in Luxembourg, on the day beforementioned.

After reading these minutes the appearing person signed together with the notary the present deed.

### Suit la traduction française du texte qui précède

L'an deux mille douze, le vingt-septième jour du mois de janvier.

Par-devant Maître Blanche MOUTRIER, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette, Grand-Duché de Luxembourg,

a comparu:

Me Nora Filali, maître en droit, résidant à Luxembourg, pour le compte de ICON 1 S.A., une société anonyme ayant son siège social au 29, avenue de la Porte-Neuve, L-2227 Luxembourg, enregistrée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 159612, en vertu d'une procuration jointe au présent acte, étant l'Associé Unique (l'"Associé Unique") de ICON 2 S.à r.l. (la "Société"), une société à responsabilité limitée ayant son siège social au 29, avenue de la Porte-Neuve, L-2227 Luxembourg, constituée le 18 mars 2011 suivant un acte notarié reçu de Maître Blanche Moutrier, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette, Grand-Duché de Luxembourg, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations (le "Mémorial") du 1<sup>er</sup> juin 2011 numéro 1175, et enregistrée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg sous le numéro B 159611. Les statuts de la Société (les "Statuts") ont été modifiés pour la dernière fois le 28 novembre 2011 par un acte du notaire soussigné, publié au Mémorial du 3 janvier 2012 numéro 9.

La partie comparante a déclaré et requis le notaire de prendre acte que:

1. L'Associé Unique détient toutes les soixante-deux millions six cent mille (62.600.000) parts sociales émises dans la Société de sorte que les décisions peuvent valablement être prises sur les points figurant à l'ordre du jour.

2. Les points sur lesquels des résolutions doivent être passées sont les suivants:

### Ordre du jour

(A) Augmentation du capital social émis de la Société de son montant actuel de soixante-deux millions six cent mille Euros (EUR 62.600.000) à soixante-trois millions six cent mille Euros (EUR 63.600.000) par l'émission d'un million (1.000.000) de parts sociales d'une valeur nominale d'un Euro (EUR 1) chacune (les "Nouvelles Parts Sociales") pour un prix de souscription total de dix millions Euros (EUR 10.000.000) (le "Prix de Souscription"); souscription aux Nouvelles Parts Sociales effectuée par l'Associé Unique par paiement intégral par un apport en numéraire à la Société; allocation du Prix de Souscription à concurrence d'un million Euros (EUR 1.000.000) au capital social et le solde s'élevant à neuf millions Euros (EUR 9.000.000) à la prime d'émission.

(B) Modification subséquente du premier paragraphe de l'article 5 des Statuts afin qu'il ait la teneur suivante:

"Le capital social émis de la Société est fixé à soixante-trois millions six cent mille euros (€ 63.600.000) divisé en soixante-trois millions six cent mille (63.600.000) parts sociales ayant chacune une valeur nominale d'un euro (€1). Le capital de la Société peut être augmenté ou réduit par une résolution des associés en la forme requise pour toute modification des statuts."

(C) Nomination de PricewaterhouseCoopers avec siège social au L-1471 Luxembourg, 400, route d'Esch, inscrite auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 65477 en tant que réviseur d'entreprises agréé pour l'année sociale qui a commencé le 18 mars 2011 et qui se terminera le 31 janvier 2012.

Après délibération, l'Associé Unique a pris les résolutions suivantes:

*Première résolution*

L'Associé Unique décide d'augmenter le capital social émis de la Société de son montant actuel de soixante-deux millions six cent mille Euros (EUR 62.600.000) à soixante-trois millions six cent mille Euros (EUR 63.600.000) par l'émission des Nouvelles Parts Sociales qui seront souscrites et libérées entièrement par l'Associé Unique ici représenté par Me Nora Filali, prénommée en vertu d'une procuration jointe au présent acte. Le Prix de Souscription a été libéré entièrement en numéraire tel qu'indiqué à l'ordre du jour. Une preuve du paiement a été donnée au notaire soussigné.

L'Associé Unique décide d'allouer le Prix de Souscription à concurrence d'un million Euros (EUR 1.000.000) au capital social et le solde s'élevant à neuf millions Euros (EUR 9.000.000) à la prime d'émission.

*Deuxième résolution*

Suite à la première résolution, l'Associé Unique décide de modifier le premier paragraphe de l'article 5 des Statuts tel que décrit à l'ordre du jour.

*Troisième résolution*

L'Associé Unique décide de nommer PricewaterhouseCoopers avec siège social au L-1471 Luxembourg, 400, route d'Esch, inscrite auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 65477 en tant que réviseur d'entreprises agréé pour l'année sociale qui a commencé le 18 mars 2011 et qui se terminera le 31 janvier 2012.

*Dépenses*

Les frais, dépenses, rémunérations ou charges sous quelque forme que ce soit qui seront supportés par la Société sont estimés à € 5.000,-.

Le notaire soussigné, qui comprend et parle anglais, constate que sur demande de la partie comparante, le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une traduction française; à la demande de la même partie comparante en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Dont Acte, fait et passé à Luxembourg à la date susmentionnée.

Après lecture du présent acte l'Associé Unique a signé ensemble avec le notaire le présent acte.

Signé: N. Filali, Moutrier Blanche.

Enregistré à Esch/Alzette Actes Civils, le 30 janvier 2012 Relation: EAC/2012/1315. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

*Le Receveur (signé) A. Santioni.*

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à des fins administratives.

Esch-sur-Alzette, le 31 janvier 2012.

Référence de publication: 2012015419/132.

(120018224) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 janvier 2012.

**Société du Parking du Théâtre S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2240 Luxembourg, 4A, rue Notre-Dame.

R.C.S. Luxembourg B 18.741.

Il résulte du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire tenue en date du 15.05.2006 que le mandat des administrateurs suivants est de 6 ans et se termine à l'assemblée générale qui se tiendra en l'année 2012 statuant sur les comptes annuels de l'exercice 2011.

SOCIETE DU PARKING GUILLAUME SA, 24b, avenue Monterey L-2163 Luxembourg, représentée par Monsieur Gaston LINSTER, 68, rue de Bourgogne, L-1272 Luxembourg SETEC COPARK, 58, Quai de la Rapée F-75012 Paris Cedex, représentée par Monsieur Jean-Pierre MOLE, 24b, avenue Monterey, L-2163 Luxembourg

FINCK Jean-Claude, 1, Place de Metz, L-2954 Luxembourg

MOLE Jean-Pierre, 24b, avenue Monterey, L-2163 Luxembourg

WELTER Josy, 10, rue Génistre, L-1623 Luxembourg

REINARD Claude, 70, rue Prince Henri, L-7230 Helmsange

MULLER Hubert, 72, boulevard St. Symphorien, F-57050 Longeville-les-Metz

MULLER Sandrine, 14, rue des Bénédictins, F-57000 Metz

Luxembourg, le 25 janvier 2012.

Pour extrait conforme et sincère

*Signature*

Référence de publication: 2012017519/22.

(120021484) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 février 2012.

**Ril Invest S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1229 Luxembourg, 3, rue Bender.  
R.C.S. Luxembourg B 143.663.

---

**DISSOLUTION**

L'an deux mille onze, le vingt-huit décembre.

Par-devant Maître Jean SECKLER, notaire de résidence à Junglinster, (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné.

**A COMPARU:**

Sophipar S.A., société anonyme, établie et ayant son siège social à L-1229 Luxembourg, 3, rue Bender, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, section B, sous le numéro 79.217, ici représentée par son administrateur délégué en fonction Monsieur Philippe LAMBERT, expert-comptable, demeurant professionnellement à Grass, 4, rue de Kleinbettingen.

Laquelle comparante, représentée comme dit ci-avant, a requis le notaire instrumentant de documenter comme suit ses déclarations et constatations:

Que la société anonyme "RIL Invest S.A.", (la "Société"), établie et ayant son siège social à L-1229 Luxembourg, 3, rue Bender, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, section B, sous le numéro 143.663, constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentant en date du 10 décembre 2008, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 75 du 13 janvier 2009. Les statuts n'ont pas été modifiés depuis.

a) Que le capital social de la Société est fixé à un montant de cinquante mille euros (50.000,- EUR), représenté par mille (1.000) actions d'une valeur nominale de cinquante euros (50,- EUR) chacune.

b) Que la comparante, représentée comme dit ci-avant, est devenue successivement propriétaire de toutes les actions de la Société.

c) Que l'activité de la Société ayant cessé et que le comparant prononce la dissolution anticipée de la Société avec effet immédiat et sa mise en liquidation.

d) Que la comparante, en tant qu'actionnaire unique, se désigne comme liquidateur de la Société.

e) Que la partie comparante déclare fixer à tout de suite la deuxième et la troisième assemblée conformément à l'article 151 de la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et les tenir immédiatement l'une après l'autre.

f) Qu'en cette qualité, elle requiert le notaire instrumentant d'acter qu'elle déclare avoir réglé tout le passif de la Société et avoir transféré tous les actifs à son profit.

g) Que la comparante est investie de tous les éléments actifs de la Société et répondra personnellement de tout le passif social et de tous les engagements de la Société même inconnus à ce jour.

h) Que les déclarations du liquidateur ont fait l'objet d'une vérification, suivant rapport en annexe, conformément à la loi, par FISCOGES s.à r.l., Fiscalité, Comptabilité, Gestion S.à r.l. la société à responsabilité limitée, ayant son siège social à L-8362 Grass, 4, rue de Kleinbettingen, désigné "commissaire-vérificateur" par l'actionnaire unique de la Société.

i) Que la comparante, constituée en troisième assemblée, prononce la clôture de la liquidation et constate que la Société a définitivement cessé d'exister.

j) Que partant, la liquidation de la société est à considérer comme faite et clôturée.

k) Que décharge pleine et entière est accordée au liquidateur et au commissaire-vérificateur, concernant toute responsabilité ultérieure.

l) Que décharge pleine et entière est accordée aux administrateurs et au commissaire aux comptes de la Société pour l'exécution de leurs mandats jusqu'à ce jour.

m) Qu'il a été procédé à l'annulation du registre des actions de la Société.

n) Que les livres et documents de la Société, dissoute, seront conservés pendant cinq ans au moins à Grass, 4, rue de Kleinbettingen.

**Frais**

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge à raison des présentes, est évalué approximativement à la somme de 950,- EUR et la partie comparante, en tant qu'actionnaire unique, s'y engage personnellement.

DONT ACTE, fait et passé à Grass, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la mandataire du comparant, connue du notaire par nom, prénom, état et demeure, elle a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: Philippe LAMBERT, Jean SECKLER.

Enregistré à Grevenmacher, le 5 janvier 2012. Relation GRE/2012/61. Reçu soixante-quinze euros (75,- €).

Le Receveur (signé): G. SCHLINK.

Pour copie conforme délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 6 février 2012.

Référence de publication: 2012016177/60.

(120019593) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1<sup>er</sup> février 2012.

---

**Rynda En Primeur S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2346 Luxembourg, 20, rue de la Poste.

R.C.S. Luxembourg B 120.909.

—  
*Extrait des Résolutions des Administrateurs du 25 janvier 2012*

Les administrateurs de Rynda En Primeur S.A. (la "Société"), ont décidé comme suit:

- d'accepter la démission de Claudine Schinker de sa fonction d'administrateur de la Société, avec effet au 23 janvier 2012,

- de coopter Ramon van Heusden, né le 7 mai 1967 à Nijmegen (Pays Bas), demeurant professionnellement au 20 rue de la Poste, L-2346 Luxembourg (Grand Duché du Luxembourg) à la fonction d'administrateur de la Société avec effet au 25 janvier 2012 et ce jusqu'à l'assemblée générale qui se tiendra en l'année 2012.

Luxembourg, le 26 janvier 2012.

Andreia Machado.

Référence de publication: 2012017060/15.

(120020177) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 février 2012.

---

**A Energy Sàrl, Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1219 Luxembourg, 23, rue Beaumont.

R.C.S. Luxembourg B 148.478.

—  
EXTRAIT

Il résulte d'une cession de parts du 7 novembre 2011 que l'associé, Green Leopard S.A., a cédé 50 parts sociales à H2 Power S.A., ayant son siège social à B - 3053 Oud-Heverlee (Belgique), 26, Bergenstraat, inscrite au Moniteur Belge sous le numéro BE0464584864.

Luxembourg, le 2 février 2012.

POUR EXTRAIT CONFORME

POUR LE GERANT

Signature

Référence de publication: 2012017069/15.

(120021425) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 février 2012.

---

**Investindustrial Holdings S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1855 Luxembourg, 51, avenue J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 84.872.

—  
EXTRAIT

Les actionnaires de la Société ont décidé en date du 30 Janvier 2012:

- d'accepter la démission de Monsieur Michel Thill né le 8 Juin 1965, Arlon (Belgique), ayant son adresse professionnelle au 51, J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg, comme administrateur de la Société avec effet au 30 Novembre 2011;

- de nommer Monsieur Eckart Vogler, né le 24 Octobre 1970 à Brême (Allemagne), ayant son adresse professionnelle au 51, J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg, comme administrateur de la Société avec effet au 6 Décembre 2011, et jusqu'à après la prochaine assemblée générale des actionnaires qui se tiendra en 2015.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour extrait sincère et conforme

Signature

Le mandataire

Référence de publication: 2012017649/18.

(120021120) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 février 2012.

---

## Fondation Sclérose en Plaques Luxembourg, Fondation.

Siège social: L-2665 Luxembourg, 48, rue du Verger.

R.C.S. Luxembourg G 163.

L'an deux mille onze, le quinze février.

Par-devant Maître Martine SCHAEFFER, notaire de résidence à Luxembourg,

S'est réuni le Conseil d'administration de la fondation dénommée FONDATION SCLEROSE EN PLAQUES LUXEMBOURG, ayant son siège social à L-2665 Luxembourg, 48, rue du Verger,

constituée par acte notarié du 25 octobre 1987, publié au Mémorial, Recueil Spécial des Sociétés et Associations numéro 62 de 1988, page 2970 et dont les statuts n'ont pas été modifiés depuis lors.

La réunion du Conseil d'Administration est ouverte à 17.30 heures.

Les administrateurs élisent comme président de la réunion Monsieur Félix BUCHLER, ingénieur diplômé, 16, rue des Etangs, L-7303 Steinsel.

Est désigné comme secrétaire Maître Henri HELLINCKX,

Sont appelés aux fonctions de scrutateurs Madame Paulette FREICHEL et Monsieur Maurice SCHUMANN.

Le bureau ainsi constitué, Monsieur le Président expose et prie le notaire d'acter:

1° Suivant réunion du Conseil d'Administration du 23 novembre 2010, à laquelle tous les administrateurs étaient présents ou représentés, il a été décidé de procéder à une refonte complète des statuts dont la teneur a été arrêtée par le Conseil d'Administration.

Conformément à l'article 12 des statuts, toute modification des statuts doit subir l'épreuve du second vote, de telle sorte qu'un intervalle d'au moins un mois, mais n'excédant pas trois mois, doit exister entre le premier et le deuxième vote. Une telle modification des statuts doit être approuvée par le Conseil d'Administration statuant à une majorité de 3/4 des membres au moins, sous réserve de l'approbation par arrêté grand-ducal. La première réunion avait arrêté les nouveaux statuts à l'unanimité.

Dès lors il y a lieu d'approuver maintenant les nouveaux statuts définitivement, une telle approbation devant réunir ZA au moins des voix des membres du Conseil d'Administration.

2° Les membres du Conseil d'Administration présents ou dûment représentés à la présente réunion sont indiqués sur une liste de présence qui restera annexée aux présentes.

3° Il résulte de la liste de présence que plus de trois quarts (3/4) des membres du Conseil d'Administration sont présents ou dûment représentés à la présente réunion et qu'en conséquence le Conseil d'Administration peut valablement délibérer sur son ordre du jour.

Ensuite, après avoir délibéré, le Conseil d'Administration décide à l'unanimité des membres présents ou représentés de procéder à une refonte complète des statuts de la fondation pour leur donner la teneur suivante:

### Chapitre I<sup>er</sup> . - Dénomination, Fondateur, Patrimoine initial

**Art. 1<sup>er</sup>** . La fondation prend la dénomination de «FONDATION SCLEROSE EN PLAQUES LUXEMBOURG» (la Fondation).

La Fondation a été constituée par l'association sans but lucratif «LIGUE LUXEMBOURGEOISE DE LA SCLEROSE EN PLAQUES (L.L.S.P.)», ayant son siège social à Luxembourg par un acte notarié du 25 octobre 1987 passé devant Me André-Jean-Joseph Schwachtgen, publié au Mémorial C N°63 en date du 12 mars 1988. Elle a été approuvée par arrêté grand-ducal du 8 décembre 1987.

Le patrimoine initial d'affectation était de deux millions de francs luxembourgeois soit l'équivalent de EUR 50,000 environ.

### Chapitre II. - Objet, Durée et Siège

**Art. 2.** La Fondation a pour but la création d'établissements et de services adaptés aux besoins spécifiques des personnes atteintes de sclérose en plaques dans le souci d'améliorer la condition morale, sociale et matérielle des personnes atteintes de sclérose en plaques et de soutenir des associations ou groupements sur les plans de la prévention, de la recherche médicale, de l'information, de la rééducation et de l'insertion sociale de ces personnes.

Elle peut s'affilier à toute association ou à tout groupement susceptible de lui prêter un concours utile pour atteindre les buts qu'elle poursuit.

Elle pourra poser tous actes et faire toutes opérations licites généralement quelconques se rattachant directement ou indirectement à la réalisation de son objet social.

**Art. 3.** En vue de la réalisation de son objet, la fondation utilisera plus particulièrement les moyens suivants:

- la propriété, la détention, la réalisation et la gestion des actifs de la Fondation dans un but de mise à disposition d'actifs aux personnes atteintes de sclérose en plaques et de leurs proches;

- l'engagement et la gestion de personnel salarié fournissant des services aux personnes atteintes de sclérose en plaques;

- la collecte de fonds et de dons.

**Art. 4.** La Fondation est constituée pour une durée illimitée.

**Art. 5.** Le siège de la Fondation est établi au 48, rue du Verger, L-2665 Luxembourg.

Il pourra être transféré dans toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg par une délibération du conseil d'administration de la Fondation (le Conseil d'Administration) statuant conformément à l'article 13 des statuts.

### Chapitre III. - Recettes

**Art. 6.** Les recettes de la Fondation consistent notamment dans:

- a) les intérêts et revenus généralement quelconques provenant de son patrimoine;
- b) les dons et legs ainsi que les subsides et subventions de toutes sortes qu'elle pourra recevoir; et
- c) les recettes des manifestations et activités diverses organisées éventuellement par elle.

### Chapitre IV. - Administration - Surveillance

**Art. 7.** La Fondation est administrée par un Conseil d'Administration, composé de cinq membres au moins dont un président (le Président), un vice-président (le Vice-Président), un secrétaire et un trésorier.

**Art. 8.** Les administrateurs sont nommés par les membres du Conseil d'Administration en fonctions pour une durée qui ne peut pas excéder six ans. Leur mandat est renouvelable.

Le Conseil d'Administration sera composé de membres désignés comme membres de catégories A, B et C disposant de droits et devoirs identiques mis à part la durée des mandats respectifs venant à échéance de manière déphasée de deux ans entre chacune de ces catégories.

En cas de démission, révocation ou décès d'un administrateur, il pourra être pourvu à son remplacement par cooptation par les membres du Conseil d'Administration restant en fonction de manière à ce que le Conseil d'Administration ait en permanence cinq membres au moins.

Tout membre coopté terminera le mandat de l'administrateur qu'il remplace.

**Art. 9.** Au moins une fois par an le Conseil d'Administration se réunit pour discussion et approbation des rapports d'activités, du budget et des comptes annuels de la Fondation.

**Art. 10.** Le Conseil d'Administration a les pouvoirs les plus étendus pour la gestion des affaires de la Fondation et sa représentation dans tous les actes judiciaires et extrajudiciaires.

Il peut notamment acquérir, vendre, hypothéquer les biens de la Fondation, contracter des emprunts et accepter tous dons et legs sous réserve des autorisations prévues par la loi.

Le Conseil d'Administration se réunit sur convocation du Président ou de deux membres, aussi souvent que l'intérêt de la Fondation l'exige.

Il ne peut, sous réserve des dispositions de l'article 13, délibérer valablement que si la majorité de ses membres est présente ou représentée.

Les réunions sont dirigées par le Président de la Fondation et en son absence par le Vice-Président et en l'absence de celui-ci par tout membre désigné par les membres présents à la réunion pour présider celle-ci.

Les décisions sont, sous réserve des dispositions de l'article 13, prises à la majorité absolue des membres présents.

S'il y a parité des voix, celle du Président ou de celui qui préside est prépondérante.

Les décisions sont consignées dans des procès-verbaux qui sont signés par deux membres au moins et par ceux des votants qui, le désirent. Les procès-verbaux sont inscrits dans un registre spécial.

Les extraits ou copies de ces procès-verbaux à produire en justice ou ailleurs sont certifiés conformes et signés par le Président ou le Vice-Président ou à leur défaut par deux autres membres.

La Fondation est engagée vis-à-vis des tiers soit par la signature individuelle du Président, celle du Vice-Président ou, à défaut, par la signature conjointe de deux membres du Conseil d'Administration ou par la signature de tout mandataire ad hoc désigné à cet effet par le Conseil d'Administration.

Les membres du Conseil d'Administration peuvent donner mandat à un de leurs collègues pour les représenter aux réunions du Conseil d'Administration. Un même membre ne peut toutefois représenter qu'un seul de ses collègues. Pareil mandat n'est valable que pour une réunion et doit être écrit.

**Art. 11.** Le Conseil d'Administration désignera un réviseur d'entreprises ou un expert comptable devant effectuer la révision des comptes de la Fondation. Il fixera la durée du mandat du réviseur d'entreprises ou de l'expert comptable.

### Chapitre V. - Comptes annuels

**Art. 12.** L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre.

La gestion financière fera l'objet d'une comptabilité régulière.

A la fin de chaque exercice, le Conseil d'Administration, établit dans le délai légalement requis, actuellement fixé à deux mois de la clôture de l'exercice, les comptes de l'exercice clos et le budget de l'exercice subséquent.

Lesdits comptes et budgets, ainsi que le rapport du réviseur d'entreprises ou de l'expert comptable, sont communiqués au Ministre de la Justice dans les deux mois de la clôture de l'exercice.

### Chapitre VI. - Révision des statuts

**Art. 13.** Les statuts peuvent être modifiés par une résolution du Conseil d'Administration si le texte des modifications est indiqué dans la convocation et si au moins les deux tiers des membres du Conseil d'Administration sont présents ou représentés lors de la réunion se prononçant sur la modification.

Si les deux tiers des membres du Conseil d'Administration ne sont pas présents ou représentés lors de la première réunion, il doit être convoqué une seconde réunion au moins huit jours avant la tenue de celle-ci dans les formes statutaires. Cette seconde réunion du Conseil d'Administration pourra délibérer valablement, quel que soit le nombre des membres présents ou représentés, et adopter des modifications aux majorités prévues ci-dessous.

La seconde réunion du Conseil d'Administration ne peut être tenue moins de quinze jours après la première réunion. La convocation à la seconde réunion reproduit l'ordre du jour en indiquant la date et le résultat de la première réunion tout comme le texte des modifications.

Une modification autre que la modification de l'objet de la Fondation ne peut être adoptée qu'à la majorité des deux tiers des voix des membres présents ou représentés.

Une modification de l'objet de la Fondation ne pourra être approuvée qu'à la majorité des trois quarts des voix des membres présents ou représentés, et à condition de ne jamais dénaturer l'objet et l'esprit de la Fondation.

Toute modification aux statuts adoptée en violation des paragraphes précédents est nulle.

Les modifications aux statuts n'entreront en vigueur qu'après avoir été approuvées par arrêté grand-ducal et publiées au Mémorial.

### Chapitre VII. - Dissolution

**Art. 14.** Au cas où la Fondation viendrait à être dissoute pour n'importe quelle cause, son actif net sera attribué à une autre fondation de droit luxembourgeois ou à une association sans but lucratif reconnue d'utilité publique par arrêté grand-ducal.

### Chapitre VIII. - Dispositions transitoires

**Art. 15.** Le Conseil d'Administration se compose des membres suivants; tous de nationalité luxembourgeoise:

*Président:*

- Monsieur Félix Buchler, ingénieur diplômé, 16, rue des Etangs, L-7303 Steinsel; (membre de catégorie B);

*Vice-Président:*

- Monsieur René Metz, médecin spécialiste en neurologie, 4, rue E. Barblé, L-1210 Luxembourg; (membre de catégorie A);

*Secrétaire:*

- Madame Paulette Freichel, retraitée, 65, rue des Prés, L-2349 Luxembourg; (membre de catégorie C);

*Trésorier:*

- Monsieur Fernand Reinig, directeur, 9, Cité Aischdall, L-8480 Eischen; (membre de catégorie C);

*Membres:*

- Monsieur Marc Feider, avocat, 33, Avenue J.F Kennedy, L-1855 Luxembourg; (membre de catégorie B);

- Monsieur Alphonse Foos, retraité, 4, rue de la Tannerie, L-3288 Bettembourg; (membre de catégorie A);

- Monsieur Jeannot Gerges, retraité, 11 im Grund, L-6917 Roodt-Syre; (membre de catégorie B);

- Monsieur Henri Hellinckx, notaire, 101, rue de Cents, L-1319 Luxembourg; (membre de catégorie B);

- Monsieur Paul-Henri Meyers, docteur en droit, 1, rue Auguste Tremont, L-2624 Luxembourg; (membre de catégorie A);

- Madame Lydie Polfer, députée, 5, Avenue Pescatore, L-2324 Luxembourg; (membre de catégorie A);

- Monsieur Benn Schroeder, directeur, 19, rue J. Wilhelm, L-3675 Kayl; (membre de catégorie B);

- Monsieur Georges Schroeder, directeur, 47, rue du Château, L-3217 Bettembourg; (membre de catégorie C);

- Monsieur Maurice Schumann, retraité, 65A, rue Wiltheim, L-6962 Senningen; (membre de catégorie C); et

- Madame Marcelle Weiler, éducatrice, 26, rte de Gilsdorf, L-9234 Diekirch; (membre de catégorie C).

Le mandat des administrateurs de catégorie A prendra fin six ans après la date de l'arrêté grand-ducal approuvant la refonte des statuts de la Fondation, celui des administrateurs de type B quatre ans après cette date et le mandat des administrateurs de type C prendra fin deux ans après la date de l'arrêté grand-ducal approuvant la refonte.

Les mandats des administrateurs qui viendront à échéance en accord avec les termes ci-avant stipulés pourront lors de leur échéance être renouvelés pour une durée de six ans par cooptation par les membres du Conseil d'Administration restant en fonction, en conformité avec les dispositions de l'article 8 alinéa 3 des Statuts.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ceux-ci ont signé avec le notaire le présent procès-verbal.

Signé: F. Buchler, H. Hellinckx, P. Freichel, M. Schumann et M. Schaeffer.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 21 février 2011. LAC/2011/8559. Gratis.

Le Receveur (signé): Francis Sandt.

Suit copie de l'annexe:

Nous Henri,

Grand-Duc de Luxembourg, Duc de Nassau,

Vu la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif;

Vu l'arrêté grand-ducal du 8 décembre 1987 approuvant les statuts de la fondation dénommée «FONDATION SCLEROSE EN PLAQUES LUXEMBOURG»;

Vu la décision du conseil d'administration de la fondation dénommée «FONDATION SCLEROSE EN PLAQUES LUXEMBOURG» du 15 février 2011, documentée dans un acte notarié de Maître Martine SCHAEFFER, notaire de résidence à Luxembourg, du même jour, tendant à modifier les statuts;

Sur le rapport de Notre Ministre de la Justice et après délibération du Gouvernement en Conseil;

ARRÊTONS:

**Art. 1<sup>er</sup>.** Les statuts de la fondation dénommée «FONDATION SCLEROSE EN PLAQUES LUXEMBOURG», tels qu'ils ont été modifiés par l'acte reçu par Maître Martine SCHAEFFER, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 15 février 2011, sont approuvés.

**Art. 2.** Les prescriptions des articles 27 à 43 de la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif sont à observer.

**Art. 3.** Notre Ministre de la Justice est chargé de l'exécution du présent arrêté.

POUR EXPEDITION CONFORME

Château de Berg, le 21 janvier 2012.

*Pour le Ministre de la Justice*

Henri / François BILTGEN / Marie-Anne KETTER

*- / Le Ministre de la Justice / Premier Conseiller de Gouvernement*

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la demande de la prédite société, aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 31 janvier 2012.

Référence de publication: 2012015963/195.

(120018960) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1<sup>er</sup> février 2012.

---

**Advent Hera (Luxembourg) Holding S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1222 Luxembourg, 2-4, rue Beck.

R.C.S. Luxembourg B 159.299.

—  
EXTRAIT

Il résulte d'une décision de l'associé unique de la Société en date du 31 janvier 2012, d'accepter la démission en tant que gérant de la Société avec effet immédiat de:

- Madame Maike KIESELBACH, née le 26 février 1973 à Worms, Allemagne, résidant au 32, rue Philippe II, L-2340 Luxembourg.

Il résulte d'une décision de l'associé unique de la Société en date du 31 janvier 2012, de nommer en tant que gérant de la Société avec effet immédiat:

- Madame Myriam DELTENRE, née le 16 février 1963 à Arlon, Belgique, résidant au 48, Le Pas de Loup, B-6791 Guerlange, Belgique.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 02 février 2012.

*Un mandataire*

Référence de publication: 2012017074/19.

(120020917) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 février 2012.

---

**Advent Mondo (Luxembourg) Finance S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1222 Luxembourg, 2-4, rue Beck.

R.C.S. Luxembourg B 162.306.

## EXTRAIT

Il résulte d'une décision de l'associé unique de la Société en date du 31 janvier 2012, d'accepter la démission en tant que gérant de la Société avec effet immédiat de:

- Madame Maïke KIESELBACH, née le 26 février 1973 à Worms, Allemagne, résidant au 32, rue Philippe II, L-2340 Luxembourg.

Il résulte d'une décision de l'associé unique de la Société en date du 31 janvier 2012, de nommer en tant que gérant de la Société avec effet immédiat:

- Madame Isabelle LAPIETRA, née le 25 janvier 1974 à Luxembourg et résidant au 15, rue de Saint-Hubert, B-6927 Tellin, Belgique

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 03 février 2012.

*Un mandataire*

Référence de publication: 2012017075/19.

(120021293) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 février 2012.

**Albatross Capital S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1130 Luxembourg, 37, rue d'Anvers.

R.C.S. Luxembourg B 109.273.

*Extrait des résolutions prises par l'assemblée générale ordinaire en date du 2 février 2012*

L'assemblée générale ordinaire de la Société a décidé, et ce pour une période prenant fin à la prochaine assemblée générale approuvant les comptes de l'exercice se clôturant au 31 décembre 2011, de renouveler les mandats suivants:

1. Monsieur Antoine DAVID, administrateur de la catégorie A;
2. Monsieur Georges GUDENBURG, administrateur de la catégorie B;
3. Monsieur François BROUXEL, administrateur de la catégorie B;
4. Compagnie Luxembourgeoise d'Expertise et de Révision Comptable S.A. («CLERC»), réviseur d'entreprises.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 3 février 2012.

Référence de publication: 2012017115/16.

(120021034) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 février 2012.

**Food Partners S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2522 Luxembourg, 6, rue Guillaume Schneider.

R.C.S. Luxembourg B 145.978.

## DISSOLUTION

L'an deux mille onze.

Le trente décembre.

Par-devant Maître Jean SECKLER, notaire de résidence à Junglinster (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné.

A comparu:

La société de droit panaméen VACON PROPERTIES S.A., ayant son siège social à East 54<sup>th</sup> Street, Arango Orillac Building, 2<sup>nd</sup> Floor, Panama City, République du Panama, ci-après nommée "le comparant",

ici représentée par Monsieur Alain THILL, employé privé, demeurant professionnellement à L-6130 Junglinster, 3, route de Luxembourg,

en vertu d'une procuration sous seing privé lui délivrée, laquelle, après avoir été signée ne varietur par le mandataire et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être formalisée avec lui.

Lequel comparant, par son représentant susnommé, a requis le notaire instrumentant de documenter ainsi qu'il suit ses déclarations et constatations:

I.- Que la société anonyme FOOD PARTNERS S.A., ayant son siège social à L-2522 Luxembourg, 6, rue Guillaume Schneider, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg sous le numéro B 145.978, a été constituée

suivant acte reçu par Maître Jean SECKLER, notaire prénommé, en date du 28 avril 2009, publié au Mémorial C numéro 1020 du 15 mai 2009 et dont les statuts ont été modifiés suivant acte reçu par Maître Joseph ELVINGER, notaire de résidence à Luxembourg-Ville, en date du 10 août 2009, publié au Mémorial C numéro 1783 du 15 septembre 2009.

II.- Que le capital social de la société anonyme FOOD PARTNERS S.A. pré-désignée, s'élève actuellement à quatre cent onze mille euros (411.000,- EUR), représenté par quarante et un mille (41.000) actions d'une valeur nominale de dix euros (10,- EUR) chacune.

III.- Que le comparant est devenu propriétaire de toutes les actions de la susdite société anonyme FOOD PARTNERS S.A..

IV.- Que l'activité de la société FOOD PARTNERS S.A. ayant cessé et que le comparant prononce la dissolution anticipée de la prédite société avec effet immédiat et sa mise en liquidation.

V.- Que le comparant, en tant qu'actionnaire unique, se désigne comme liquidateur de la société.

VI.- Qu'en cette qualité, il requiert le notaire instrumentant d'acter qu'il déclare avoir réglé tout le passif de la société dissoute et avoir transféré tous les actifs à son profit.

VII.- Que le comparant est investi de tous les éléments actifs de la société et répondra personnellement de tout le passif social et de tous les engagements de la société même inconnus à ce jour.

VIII.- Que partant, la liquidation de la société anonyme FOOD PARTNERS S.A. est à considérer comme faite et clôturée.

IX.- Que décharge pleine et entière est accordée aux administrateurs et au commissaire aux comptes de la société pour l'exécution de leurs mandats jusqu'à ce jour.

X.- Qu'il y a lieu de procéder à l'annulation du registre des actions.

XI.- Que les livres et documents de la société dissoute seront conservés pendant cinq ans au moins à l'ancien siège social de la société dissoute.

#### Frais

Tous les frais et honoraires résultant du présent acte, évalués à mille quatre cents euros, sont à charge de la société dissoute.

DONT ACTE, fait et passé à Junglinster, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire, connu du notaire par nom, prénom, état et demeure, il a signé avec Nous, Notaire, le présent acte.

Signé: Alain THILL, Jean SECKLER.

Enregistré à Grevenmacher, le 10 janvier 2012. Relation GRE/2012/187. Reçu soixante-quinze euros (75,- €).

Le Receveur (signé): G. SCHLINK.

POUR EXPEDITION CONFORME.

Junglinster, le 6 février 2012.

Référence de publication: 2012016575/55.

(120019837) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 février 2012.

---

### **Advent Mondo (Luxembourg) S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1222 Luxembourg, 2-4, rue Beck.

R.C.S. Luxembourg B 161.720.

#### EXTRAIT

Il résulte d'une décision de l'associé unique de la Société en date du 31 janvier 2012, d'accepter la démission en tant que gérant de la Société avec effet immédiat de:

- Madame Maike KIESELBACH, née le 26 février 1973 à Worms, Allemagne, résidant au 32, rue Philippe II, L-2340 Luxembourg.

Il résulte d'une décision de l'associé unique de la Société en date du 31 janvier 2012, de nommer en tant que gérant de la Société avec effet immédiat:

- Madame Isabelle LAPIETRA, née le 25 janvier 1974 à Luxembourg et résidant au 15, rue de Saint-Hubert, B-6927 Tellin, Belgique

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 03 février 2012.

Un mandataire

Référence de publication: 2012017076/19.

(120021159) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 février 2012.

---